

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 517 700 Fax: 5130 36
Website: www.au.int

SC21315 – 3/2/15

COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS

Trente-cinquième session ordinaire

22- 23 janvier 2018

Addis-Abeba (Ethiopie)

PRC/Rpt (XXXV) Rev.1

Original : anglais/français

RAPPORT

TABLE DES MATIERES

SECTION I :	INTRODUCTION	1
SECTION II:	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX..	5
SECTION III:	RAPPORTS SUR LES ACTIVITES DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP):	5
SECTION IV :	RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)	16
SECTION V :	RAPPORTS DE LA COMMISSION, DES AUTRES ORGANES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DE L'UA.....	31
SECTION VI :	EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE- DEUXIEME (32^e) SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF ET PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTIEME (30^e) SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE	54
SECTION VII :	EXAMEN DES PROJETS DE DÉCISIONS ET DE DÉCLARATIONS DU CONSEIL EXECUTIF	55
SECTION VIII :	ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP).....	55
SECTION IX :	QUESTIONS DIVERSES.....	55
SECTION X :	CLÔTURE	55

RAPPORT DE LA TRENTE-CINQUIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS (COREP)

SECTION I : INTRODUCTION

1. La trente-cinquième session ordinaire du Comité des Représentants permanents s’est tenue du 22 au 23 janvier 2018 à Addis-Abeba en Ethiopie sous la présidence de l’Ambassadeur Fatoumata Kaba Sidibé, Représentante permanente de la République de Guinée auprès de l’Union africaine et Présidente du COREP.

2. Conformément à la pratique en usage, une session avancée du COREP s’est tenue du 15 au 18 janvier 2018, pour débattre des questions inscrites à son ordre du jour.

3. Le COREP a rappelé la nécessité de respecter les dispositions de la Décision Assembly/AU/Dec.582(XXV) adoptée en juin 2015 à Johannesburg relative au mandat des CTS et de la Décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) adoptée en janvier 2017 relative à (a) l’allègement de l’ordre du jour de la Conférence devant être limité aux points relevant des questions d’ordre stratégique et (b) aux modalités d’inscription à l’ordre du jour de la Conférence des points proposés par les Etats membres qui doivent, être en cohérence avec le thème de l’année. Par ailleurs, le COREP a retenu le principe de ne conserver sur les différents ordres du jour que les points dont les rapports sont disponibles et qui ont été soumis dans les délais prescrits.

4. L’examen du programme des événements au titre de la trentième session ordinaire de la Conférence incluant les réunions statutaires et les événements parallèles, a donné lieu aux recommandations suivantes:

- i. une claire démarcation doit être faite entre les réunions statutaires et les événements parallèles, les premiers étant prioritaires par rapport aux seconds ;
- ii. le nombre des événements parallèles devra être désormais réduit pour éviter la dispersion des énergies et garantir la plus grande concentration sur les activités principales de la Conférence ;
- iii. le choix des événements parallèles par les départements de la Commission doit se faire en concertation avec le Bureau du COREP qui a pouvoir d’arbitrage et obligation de compte rendu au COREP ;
- iv. les départements techniques de la Commission doivent soumettre au Bureau du COREP, par l’entremise du Secrétariat général de la Commission, tous les projets d’événements parallèles, trois mois avant l’échéance de la Conférence ;
- v. c’est sur la base des événements parallèles retenus aux termes de leur analyse conjointe par la Commission et le COREP que les départements concernés pourront adresser les invitations aux participants pressentis.

5. Le COREP a, également, décidé de renvoyer après le Sommet de janvier 2018, l'examen du rapport de la 6^{ème} Retraite conjointe entre le COREP et la Commission sur les méthodes de travail, tenue au Caire (Égypte), les 11 et 12 décembre 2017 avec les recommandations suivantes :

- i. le rapport de la 6^{ème} retraite conjointe COREP-Commission de l'UA sur les méthodes de travail doit intégrer les recommandations de la Retraite interne du COREP tenue au Caire le 10 décembre 2017 ;
- ii. prendre en compte les recommandations du Groupe de travail sur la mise en œuvre des recommandations issues de la retraite, présidé par le Représentant permanent du Nigeria ;
- iii. fixer une date après la tenue du Sommet de janvier 2018, pour que le Président dudit Groupe de travail présente les différentes phases envisagées de mise en œuvre des conclusions de la 6^{ème} Retraite conjointe ;
- iv. proroger le mandat du Groupe de travail pour lui permettre de rendre compte de ses activités.

6. Le 18 janvier 2018, le COREP a assisté à une réunion d'information conjointe du Protocole d'État du Gouvernement éthiopien, du Directeur du Protocole et du Responsable de la sécurité de la Commission sur les dispositions prises en matière de logistique, de protocole et de sécurité afin d'assurer le succès de la trentième session ordinaire de la Conférence de l'UA qui aura lieu prochainement. Le Guide du protocole a été distribué à l'avance à l'ensemble des États membres.

7. À la suite de cet exposé, des commentaires et observations ont été faites, et des éclaircissements ont été demandés. Les présentateurs ont pris bonne note de ces commentaires et observations afin de prendre donc les mesures de suivi.

8. En conclusion le COREP a pris note de la réunion d'information conjointe.

a) Cérémonie d'ouverture

i. Discours de la Présidente du COREP

9. L'Ambassadeur Fatoumata Kaba Sidibé, Représentante permanente de la République de Guinée et présidente du COREP, a rappelé l'élection de la Guinée à la présidence en exercice de l'UA au titre de l'année 2017 lors de la 28^{ème} session ordinaire de la Conférence, ainsi que l'arrière-plan géopolitique et géostratégique ayant sous-tendu cette présidence. Elle a mentionné les principes qui ont orienté son action, à savoir respect des dispositions réglementaires et collaboration systématique avec tous les acteurs impliqués dans la réalisation des objectifs de l'Union africaine, une collaboration dont elle a, par ailleurs, salué la qualité et pour laquelle elle a exprimé son entière reconnaissance.

10. Dans cette logique de collaboration, elle a présenté le bilan de sa présidence comme le résultat d'un travail d'équipe porté par la poursuite des objectifs institutionnels à travers la mise en œuvre effective des décisions des organes délibérants. Elle a, ainsi, souligné l'irremplaçable rôle du COREP dans le fonctionnement de la Commission de l'UA et mis en évidence les efforts conjoints qui ont abouti à la construction d'un environnement favorable au déploiement de la nouvelle dynamique insufflée par la réforme institutionnelle.

11. Elle a spécialement salué l'engagement et le dévouement du président de la Commission de l'UA pour ses efforts dans les domaines de la quête de la paix sur le continent et de la coopération avec les organisations et partenaires internationaux. Elle a mentionné la place centrale qu'a occupée la question relative aux partenariats stratégiques, donnant une description des activités menées dans ce cadre dans l'intérêt de l'affirmation des positions de l'Afrique. Enfin, elle a indiqué que le COREP a eu l'opportunité de rappeler le rôle qu'il devrait jouer dans le processus de la réforme institutionnelle. Après avoir énoncé les différentes articulations de l'ordre du jour, elle a invité ses pairs à travailler avec célérité pour tenir compte des contraintes de temps.

12. Avant de déclarer ouverte la session, elle a adressé, au nom du COREP et en le sien propre, les félicitations à l'Ambassadeur Cherif Mahamat Zene, précédemment Représentant permanent du Tchad, récemment nommé aux prestigieuses fonctions de Ministre des Affaires étrangères de la République du Tchad.

ii. Discours du Président de la Commission

13. Dès l'abord, M. Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission, a mis en exergue l'importance de la session en cours du COREP dont les travaux préparent les sessions des organes délibérants chargés d'évaluer la marche du continent vers la réalisation des objectifs de l'UA durant ces six derniers mois. Dans cette tâche préparatoire du COREP, le soutien de la Commission lui est acquis. Le président a ensuite souhaité une chaleureuse bienvenue aux nouveaux membres du COREP ainsi qu'aux responsables des autres organes de l'Union et aux délégués des Etats membres avant d'exprimer son appréciation au gouvernement éthiopien pour les mesures prises pour le bon déroulement des travaux des réunions du sommet. Ses vœux au titre de la nouvelle année 2018 ont suivi, avec une emphase sur la nécessité de conjuguer les efforts et de les poursuivre avec persévérance sur fond d'une vision claire pour le salut du continent.

14. Il a relevé avec satisfaction, la collaboration dont la Commission et son exécutif ont toujours bénéficié et réitéré que la réalisation des objectifs institutionnels de l'UA reste conditionnée par une parfaite collaboration entre le COREP et la Commission. C'est pour donner substance et vitalité à cette collaboration que les mesures annoncées lors de la retraite du Caire sur les méthodes de travail entre le COREP et la Commission vont entrer en vigueur dès le mois de février 2018, mais déjà des mesures en vue d'une rationalisation efficace du travail en interne de la Commission sont effectives. Malgré la densité de l'ordre du jour, indicateur de la pluralité des questions pour lesquelles des solutions sont attendues, le président a pointé la difficulté à opérer les choix significatifs dans le sens de la hiérarchisation des priorités. Toutefois, certaines de ces priorités,

reprises dans l'ordre du jour, ont émergé en accord avec les idéaux du panafricanisme et des enjeux actuels, à savoir l'intégration économique, la libre circulation des personnes et de biens, la mise en place prochaine de la zone de libre-échange continentale, le marché unique du transport aérien en Afrique. Ces projets se développant dans un contexte marqué par la montée des nationalismes et de la mise à mal du multilatéralisme, le président a soutenu que la seule voie de succès pour l'Afrique reste la mutualisation des efforts. Il a exhorté tous les Etats membres à s'inscrire dans cette voie.

15. Evoquant les autres points inscrits à l'ordre du jour, le président a exprimé le vœu que leur examen par le COREP fournisse des pierres d'attente qui serviront de socle à la mise en œuvre des objectifs de l'Union. En effet, c'est à l'aune des résultats atteints que sera jugée l'action de l'UA et que prendra sens le sacrifice consenti par les contribuables au financement de l'Union.

16. Revenant au thème de l'année 2017 consacrée à la jeunesse, il s'est félicité des avancées enregistrées sans masquer les difficultés à surmonter pour inscrire la jeunesse véritablement comme force de l'avenir. Enonçant le thème de 2018 dédiée à la lutte contre la corruption, il a décrit les effets pervers de la corruption et leur impact négatif sur le fonctionnement de nos pays. A ce titre, il a invité à dépasser le niveau de la simple rhétorique dénonciatrice au profit d'une démarche pragmatique assortie de résultats concrets. La Commission s'y attellera avec la conviction que la responsabilité première de combattre la corruption revient aux Etats membres. La tâche s'en trouve facilitée par l'existence d'une feuille de route et d'une Déclaration de l'UA relatives à la lutte contre la corruption et les fléaux connexes tels que les flux financiers illicites.

17. En point d'orgue de son intervention, le président a parlé de la réforme institutionnelle de l'UA pour en souligner l'importance et rappeler qu'elle est investie de beaucoup d'attentes, parce qu'elle est perçue comme l'instrument au moyen duquel l'Afrique pourra enfin maîtriser son destin, sortir de l'ornière de la dépendance et renforcer la foi des Africains en l'efficacité de l'UA. Bien que les chefs d'Etat et de gouvernement aient pris la mesure de cette importance, le président a exhorté les membres du COREP, le personnel de la Commission et toutes les forces vives du continent à travailler au succès de la réforme institutionnelle. L'aboutissement de cette tâche collective nous inscrira tous au panthéon de l'histoire de l'Afrique.

b) Participation

18. Y avaient participé les Etats membres suivants: Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, les Comores, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Egypte, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, République Centrafricaine, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

SECTION II: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

a) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19. Le COREP a adopté son projet d'ordre du jour.

b) Organisation des travaux

20. Le COREP a adopté les horaires de travail suivants:

Matinée: 10 heures – 13 heures

Après-midi: 15 heures – 18 heures

SECTION III: RAPPORTS SUR LES ACTIVITES DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP):

Examen des Rapports des Sous-comités du COREP:

(i) Rapport du Sous-Comité sur la coopération multilatérale - EX.CL/1073(XXXII)i

21. Le rapport a été présenté par le Représentant permanent de la République de Djibouti, président du Sous-comité sur la Coopération multilatérale.

22. Au terme de la présentation les observations suivantes ont été formulées :

- i. Félicitations au Mozambique et à la Côte d'Ivoire pour avoir organisé avec succès la réunion ministérielle de la TICAD 2017 et le 4^{ème} Sommet UA-UE respectivement.
- ii. Le rapport ne mentionne pas suffisamment les retombées positives du 4^{ème} Sommet UA-UE tenu à Abidjan, qui avait stigmatisé avec beaucoup de détermination le trafic des migrants en Libye et le mauvais traitement infligé à ces derniers.
- iii. Le rapport fait une impasse sur la situation déplorable qui a entaché la réunion ministérielle de la TICAD 2017 tenu à Maputo au Mozambique.
- iv. La Commission devrait expliquer pourquoi elle n'a toujours pas rendu public un communiqué sur l'incident de Maputo comme le lui avait demandé le COREP.
- v. Soutien à la proposition de tenir la réunion ministérielle Afrique-Turquie du 11 au 12 février 2018 à Istanbul en Turquie.
- vi. Les modalités de participation à cette réunion ministérielle doivent être précisées selon qu'elles seront déterminées par la Formule de Banjul ou par

la décision Assembly/AU/Dec. 635 (XXIX) instituant la troïka pour représenter le continent.

- vii. Il avait été convenu lors de la réunion du Sous-comité que le point relatif à la retraite sur l'évaluation des partenariats stratégiques tenue au Caire ne Egypte ne devrait pas être mentionné dans le rapport, ce dernier devant être préalablement examiné et adopté par le COREP.
- viii. Les paragraphes 6, 7 et 8 du rapport doivent être supprimés.
- ix. La délégation du Burkina Faso a confirmé le retrait de son offre d'abriter le forum Afrique-Japon du secteur privé.
- x. Le groupe de travail mis en place par la session extraordinaire du Conseil exécutif tenue le 16 octobre 2017 à Addis-Abeba pour élaborer la position africaine comme sur les ACP post 2020 n'est toujours pas opérationnel.
- xi. L'attention du Conseil exécutif devrait être appelée sur le retard dans l'exécution d'une décision portant sur une question aussi importante et urgente, les Caraïbes, le Pacifique et l'Union européenne ayant déjà élaboré leurs positions communes respectives.
- xii. Finaliser les projets prioritaires conjoints convenus lors du 4^{ème} Sommet UA-UE tenu à Abidjan en Côte d'Ivoire.
- xiii. Appliquer la même nomenclature à tous les partenariats en les désignant par l'expression « Partenariat Union africaine – Continent/pays concerné ».
- xiv. Recommande la mise en œuvre des décisions prescrivant le renforcement de l'effectif de la Division de la gestion et de la coordination des partenariats.
- xv. Certaines délégations ont estimé qu'on devrait continuer à utiliser la Formule de Banjul pour la participation aux réunions concernant le partenariat.
- xvi. La délégation du Maroc a indiqué qu'il est nécessaire d'harmoniser et de veiller à ce que la finalisation de l'évaluation stratégique prenne en compte le processus de réforme.
- xvii. L'Union africaine doit clarifier les modalités de sa participation aux réunions concernant le partenariat conformément aux décisions pertinentes de ses organes de décision.

23. Le président du Sous-comité sur la Coopération multilatérale a apporté les éléments de clarification suivants :

- i. Les contraintes de calendrier ont empêché le groupe de travail chargé d'élaborer le projet de position africaine commune sur les ACP post 2020 de se réunir.

- ii. Toutefois, dès février 2018, la Délégation permanente de l'UA de Bruxelles sera mise à contribution pour l'élaboration du projet de position africaine commune, et ce d'autant plus que le Groupe des ambassadeurs africains à Bruxelles a déjà soumis un projet que le Sous-comité va examiner.
- iii. Un échéancier sera établi et le Groupe de travail devra rendre sa copie au mois de mai 2018.

Recommandations

24. Le COREP :

- (i) Prend note du rapport du Sous-comité ;
- (ii) Félicite le président du Sous-comité pour la qualité du rapport ;
- (iii) Félicite le Mozambique pour la parfaite organisation de la Conférence ministérielle de la TICAD 2017 à Maputo ;
- (iv) Félicite également le gouvernement de la Côte d'Ivoire sous le leadership du Président Alassane Ouattara pour la parfaite organisation du 5^{ème} Sommet UA-UE à Abidjan ;
- (v) Demande à la Commission, en collaboration avec le COREP, de travailler avec l'UE à la finalisation des projets prioritaires conjoints du 4^{ème} Sommet UA-UE tenu à Abidjan en Côte d'Ivoire ;
- (vi) Supprimer du rapport toute référence à la 7^{ème} retraite conjointe COREP-Commission de l'UA sur l'évaluation des partenariats stratégiques tenue au Caire en Egypte, le rapport de ladite retraite devant être préalablement examiné et approuvé par le COREP ;
- (vii) Demande à la Commission d'accélérer l'opérationnalisation du Groupe de travail mis en place par le Conseil exécutif pour l'élaboration de la Position africaine commune sur les ACP post 2020 ;
- (viii) Demande à la Commission de mettre en œuvre la recommandation du COREP relative à l'incident qui a marqué la tenue de la réunion ministérielle de la TICAD 2017 à Maputo au Mozambique et de prendre les mesures nécessaires pour éviter, à l'avenir, des incidents similaires ;
- (ix) Annexer à la communication sur cette question les réserves formulées par certains Etats membres ;
- (x) Recommande le maintien de la participation du Groupe africain à la réunion ministérielle du partenariat Afrique-Turquie prévue à Istanbul en février 2018 ;

- (xi) Prend note de la communication du Burkina Faso de retirer son offre d'abriter le Forum Afrique-Japon du secteur privé.
 - (xii) Mettre en œuvre les décisions des organes délibérants relatives au renforcement de l'effectif de la Division de la gestion et de la coordination des partenariats.
- (ii) **Rapport du Sous-comité sur les réfugiés et les personnes déplacées - EX.CL/1073(XXXII)ii**

25. Le rapport du Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées a été présenté par son Président, le Représentant permanent de la République de Guinée équatoriale. Les membres du COREP ont par la suite formulé des commentaires et observations, et demandé des précisions comme suit :

- i. Le Sous-comité a été félicité pour les efforts déployés pour entreprendre des missions sur le terrain dans les États membres touchés par des crises humanitaires. Les missions ont rapproché l'UA des citoyens africains ;
- ii. La situation humanitaire désastreuse et les déplacements provoqués par les catastrophes en Afrique soulignent le besoin urgent d'accroître le soutien, la préparation et les efforts renouvelés de l'Union africaine et de ses États membres ;
- iii. La délégation du Mozambique a informé la réunion que les inondations dans la partie nord du pays ont entraîné le déplacement de plus de 80 000 personnes.
- iv. Le COREP a également fait savoir que le Parlement du Mozambique a ratifié la Convention de la Convention de Kampala, qui sera déposée auprès de la Commission de l'UA en temps voulu;
- v. Le nombre de migrants rapatriés de la Libye devrait être actualisé car les chiffres actuels indiquent que plus de 10 000 migrants sont retournés volontairement dans leur pays d'origine, avec l'aide de la Commission, du gouvernement libyen et d'autres parties prenantes ;
- vi. Les autorités libyennes doivent être félicitées pour leurs contributions positives visant à soulager les souffrances des migrants africains bloqués en Libye et pour avoir facilité l'accès des différentes délégations internationales, notamment la Commission de l'UA, le Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA) et l'équipe de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples;
- vii. La situation humanitaire au Nigéria s'améliore grâce aux efforts proactifs du Gouvernement, en collaboration avec l'UA et les partenaires internationaux,

visant à fournir des solutions durables, dignes et sûres aux personnes touchées ;

- viii. La résilience de la Guinée et son expérience unique en matière de lutte contre l'épidémie du virus Ébola sont exemplaires et devraient être imitées par d'autres États membres ;
- ix. Conformément au mandat du Sous-comité, le rapport devrait inclure les activités prévues pour l'année prochaine, en tenant compte du thème pour 2019 : Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique ;
- x. Compte tenu de la gravité de la situation humanitaire en Afrique et des problèmes de financement, la mise en œuvre de l'Agence humanitaire africaine, conformément aux décisions du Conseil exécutif, devrait être accélérée ;
- xi. Le déficit de financement qui a empêché la mission du Sous-comité au Mozambique devrait être clarifié ;
- xii. La Commission devrait fournir un soutien et une formation visant à renforcer les capacités et les institutions en matière de préparation et de gestion des catastrophes par les États membres touchés ;
- xiii. La commémoration de la Journée mondiale des réfugiés le 20 juin, en collaboration avec le HCR, devrait être plus significative et orientée vers l'action en soutenant des initiatives et des projets qui aident les réfugiés à mener une vie productive ;
- xiv. La mission conduite par le Commissaire aux affaires sociales, en tant qu'envoyé spécial du Président, en Sierra Leone et les contributions ultérieures n'ont pas été incluses dans le rapport ;

26. En réponse, le Président du Sous-comité a assuré les délégations que toutes les observations et remarques avaient été notées et que les chiffres seraient mis à jour en conséquence. Il a précisé que les missions du Sous-comité s'accompagnent généralement de contributions financières aux communautés touchées. Le Président du Sous-comité a indiqué qu'une mission de terrain est prévue en Libye afin de mieux comprendre la situation et le sort des migrants africains dans le pays. Il a conclu en insistant sur la nécessité urgente de s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés et de la migration en vue de garantir que les citoyens mènent une vie digne dans leur propre pays d'origine.

27. Le Commissaire aux Affaires sociales a poursuivi son intervention en indiquant que la Commission a versé 100 000 dollars EU aux victimes des glissements de terrain en Sierra Leone. La Commission a également déployé des épidémiologistes du CDC Afrique afin d'apporter une assistance si toutefois une épidémie se déclarait à la suite des glissements de terrain, ainsi que des véhicules du Département de paix et de sécurité.

Recommandations

28. Le COREP a :

- (i) pris note du rapport du Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées ;
- (ii) reconnu la pertinence des missions sur le terrain entreprises par le Sous-comité ;
- (iii) demandé la mise en œuvre des décisions pertinentes du Conseil de sécurité visant à créer une agence humanitaire africaine ;
- (iv) également demandé à la Commission de commémorer, en collaboration avec le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées et le HCR, la Journée mondiale des réfugiés d'une manière plus significative et plus percutante.

(iii) Rapport du Sous-comité sur les réformes des structures - EX.CL/1073(XXXII)iii

29. Le rapport a été présenté par le Représentant permanent de la République d'Angola et Président du Sous-comité du COREP sur la réforme des structures.

30. Au terme de la présentation, les observations suivantes ont été formulées :

- i. le Centre de prévention et de contrôle des maladies en Afrique (CDC Afrique) est une structure très importante au regard du rôle qui est le sien dans la prévention et le contrôle des épidémies ;
- ii. les épidémies récentes, notamment celle d'Ebola, dont plusieurs Etats membres ont été frappés confirme l'urgence de la mise en place effective de ce centre ;
- iii. la mise en place doit s'opérer dans le respect des procédures administratives et budgétaires ;
- iv. la direction de l'Administration et de la Gestion des ressources humaines (AHRM) doit fournir les éléments d'information qui lui ont permis d'élaborer le projet de budget de CDC Afrique ;
- v. à ce titre, le Sous-comité sur la réforme des structures devrait impérativement mettre à contribution le Sous-comité chargé de la supervision générale des questions administratives, financières et budgétaires ;
- vi. le rapport relatif au CDC Afrique mentionne des documents annexes qui ne sont pas attachés ;

- vii. la structure proposée pour IBAR préconise la création de trois nouveaux postes sans que cette proposition soit assortie de justificatifs.

31. En réponse aux préoccupations soulevées, le représentant de la Direction de l'Administration (AHRM) a indiqué que c'est sur la base de la nomenclature et de la grille salariale en vigueur à l'Union africaine que le projet de budget a été confectionné ; que la structure est proposée dans sa forme allégée et que sa mise en œuvre s'étalera sur trois années.

32. La Commissaire en charge des Affaires sociales et le Directeur de CDC Afrique ont apporté les éléments de clarification ci-après en rapport avec l'historique de la création du CDC Afrique, son importance stratégique, son opérationnalisation, son champ d'action au niveau continental et des États membres, et surtout ses difficultés de fonctionnement en raison du déséquilibre entre ses missions et son budget financé principalement pas les partenaires :

- i. Le CDC Afrique fonctionne depuis sa création et ses activités se sont révélées d'une pertinence incontestable pendant l'épidémie d'Ebola.
- ii. Le CDC Afrique travaille en étroite collaboration avec les centres implantés dans les États membres.
- iii. Son personnel actuel est sous contrat à durée déterminée.
- iv. Son budget est financé à titre principal par la Chine et les États-Unis d'Amérique et secondairement par le Japon.
- v. Le CDC Afrique se déploie de manière progressive et le budget proposé avait été révisé par le Conseil d'administration.
- vi. Dans les cinq prochaines années, le CDC aura besoin d'un budget de plus de deux cents millions de dollars des EU et nécessitera un effectif de deux-cent dix (210) personnes pour assumer efficacement ses fonctions.
- vii. Les États membres sont sollicités pour une contribution à hauteur de quinze (15) millions de dollars.
- viii. La structure présentée est très légère au regard des missions du CDC Afrique.
- ix. Le fonctionnement optimal du CDC Afrique aura un impact très positif sur les économies des États membres, les maladies endémiques constituant une menace pour le développement de l'Afrique.
- x. Le budget du CDC Afrique prend en compte la nécessité d'attirer un personnel qualifié auquel il faut assurer la sécurité de l'emploi.

- xi. Les États membres doivent montrer de l'intérêt pour le CDC Afrique en mettant à sa disposition les fonds indispensables à son fonctionnement harmonieux, faute de quoi, les partenaires qui le financent actuellement pourraient reconsidérer leur niveau d'engagement pour ce projet.
- xii. La structure du CDC proposée répond aux normes internationales.
- xiii. Les trois nouveaux postes créés au sein de l'IBAR répondent à ses missions de recherche, de collecte et de diffusion des informations à caractère scientifique en lien avec la sécurité alimentaire de l'Afrique.
- xiv. L'Institut africain des envois de fonds (AIR) demeure tributaire pour son fonctionnement, des contributions des partenaires et de l'appui du Gouvernement du Kenya qui lui consacre une assistance d'un (1) million de dollars des EU.

Recommandations

33. Le COREP

- (i) Prend note du rapport du Sous-comité du COREP sur la réforme des structures ;
 - (ii) Souligne l'importance du CDC Afrique en raison du rôle qu'il est appelé à jouer dans la prévention et le contrôle des maladies endémiques sur le continent ;
 - (iii) Demande au Sous-comité du COREP sur la réforme des structures et à la Commission de joindre au rapport les annexes manquantes ;
 - (iv) Recommande les structures proposées à l'examen et adoption par le Conseil exécutif.
- (iv) Rapport du Sous-comité sur les questions d'Audit-EX.CL/1073(XXXII)iv**

34. Le rapport a été présenté par le Représentant permanent de la République du Soudan du sud et Président du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit.

35. Au terme de la présentation, les observations suivantes ont été formulées :

- i. Le rapport relève beaucoup d'irrégularités.
- ii. Depuis nombre d'années, les rapports d'audit se répètent.
- iii. Les rapports d'audit ne sont pas examinés par le Sous-Comité avant d'être signés par les auditeurs.

- iv. Le Conseil des auditeurs externes doit résoudre les questions d'audit avec les organes d l'Union avant de les ramener au sous-comité.
- v. Le rapport n'est pas exhaustif. Il ne comporte ni de mise à jour sur la mise en œuvre des recommandations antérieures ni d'audit sur le recrutement, les promotions, etc.
- vi. Des sanctions effectives doivent être adoptées et exécutées à l'égard des organes et des personnes qui n'auraient pas mis en œuvre les recommandations d'audit.
- vii. La gestion des paiements des salaires aux troupes de l'AMISOM est compliquée et difficile à vérifier.
- viii. La Commission doit faire plus d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations des rapports d'audit.
- ix. Il faut que soit établie une claire distinction entre budget ordinaire et budget supplémentaire, ce dernier devant couvrir exclusivement les dépenses imprévues et non les dépenses courantes initialement non budgétisées.

36. Le Vice-président de la Commission a souligné que les observations faites par les délégations sont fondées et a assuré le COREP de sa disponibilité personnelle et de celle de la Commission de travailler avec lui pour améliorer la performance de l'Union sur les questions d'audit.

Recommandations

37. Le COREP :

- (i) Prend note du rapport ;
- (ii) La Commission devra différencier les éléments du budget supplémentaire de ceux du budget ordinaire ;
- (iii) Recommande que le rapport soit renvoyé au Sous-Comité sur les questions d'audit pour réexamen et soumission au COREP après le Sommet de janvier 2018.
- (v) **Rapport du Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives - EX.CL/1073(XXII)v**

38. Le rapport a été présenté par le Représentant permanent de la République sud-africaine et Président du Sous-comité, qui a indiqué que le rapport ne comprenait que les budgets supplémentaires pour 2017 et 2018, le budget général n'étant pas finalisé, il sera soumis au Sommet de juin / juillet pour adoption.

39. Après la présentation, les membres du COREP ont formulé des commentaires et des observations tout en demandant des précisions suivantes :

- i. Il est nécessaire de consulter le Conseil de paix et de sécurité sur la question des indemnités au paragraphe 13 pour qu'une décision soit prise à sa première réunion.
- ii. Une réunion entre le Sous-comité du COREP et le groupe des partenaires de l'UA est à la fois opportune et importante pour discuter des mécanismes qui garantissent plus de transparence et de responsabilisation en matière de fonds décaissés par les partenaires.
- iii. La question relative aux prestations et indemnités dues aux membres du personnel doit être abordée dans l'urgence et dans un délai précis, car elle affecte les moyens de subsistance des anciens membres du personnel de l'UA et leurs familles.
- iv. Une distinction claire entre le budget supplémentaire et le budget ordinaire doit être faite, et aucune demande ne sera approuvée pour des budgets supplémentaires sans une justification appropriée.
- v. La Commission devra d'abord obtenir des fonds des partenaires avant soumission des demandes budgétaires au Sous-comité.
- vi. Un relevé des cotisations sera envoyé régulièrement aux États membres pour faciliter le suivi des progrès accomplis dans la collecte des contributions.

40. En réponse aux commentaires, et comme il s'agit d'un problème sérieux, le Président du Sous-comité a souligné l'impérieuse nécessité d'indemniser les anciens membres du personnel, surtout que plusieurs d'entre eux ont donné de leur vie sur les lignes de front pour défendre les idéaux de l'Union et protéger les citoyens contre le terrorisme.

Recommandations

41. Le COREP a:

- (i) pris note du rapport du Sous-comité sur la Supervision générale, la coordination du budget, et des Affaires administratives et financières ;
- (ii) exhorté la Commission à respecter la distinction entre le budget supplémentaire et le budget régulier conformément aux dispositions du Règlement financier ;
- (iii) approuvé la recommandation du Sous-comité sur le paiement des indemnités en cas de décès et d'incapacités pour les troupes des pays contributeurs à l'AMISOM ;

- (iv) exhorté la Commission à harmoniser toutes les indemnités au sein des organes de l'UA et de les soumettre au Sous-comité pour approbation ;
- (v) demandé à la Commission de consolider toutes les obligations impayées de l'Union et de les présenter au Sous-comité pour examen ;
- (vi) demandé en outre à la Commission de présenter le rapport sur l'exécution du budget de l'UA pour le premier semestre 2017 ;
- (vii) approuvé les réunions du Bureau du Sous-comité et les Groupes de partenaires de l'Union africaine (GPUA) ;
- (viii) recommandé au Conseil exécutif de :
 - a) s'agissant du Budget supplémentaire pour l'exercice financier 2017
 - approuver un budget supplémentaire de **55.914.809 dollars EU** dont **3.179.562 dollars EU** pour les coûts de fonctionnement et **52.735.247 dollars EU** pour les programmes
 - approuver un budget supplémentaire qui sera financé comme suit :
 - budget de fonctionnement **3.093.878 dollars EU** émanant des États membres et **85,684 dollarseu** ;
 - budget-programme de **7.517.104 dollars EU** émanant des États membres et le reste **45.218.143 dollars EU** émanant des partenaires.
 - b) S'agissant du budget supplémentaire pour l'exercice financier 2018
 - approuver le budget supplémentaire de **7.580.091 dollars EU** pour les programmes ;
 - approuver également que le budget supplémentaire soit financé comme suit :
 - un montant de **4.263.091 dollars EU** émanant des États membres et le reste **3.317.000 dollars EU** des partenaires.

SECTION IV : RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

- (i) **Rapport de la deuxième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, Addis-Abeba (Éthiopie), 2-6 octobre 2017,**
- **Rapport de la première session ordinaire du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, Addis-Abeba (Éthiopie), 5-9 octobre 2015, EX.CL/1041 (XXXII)**

42. Le rapport a été présenté par la Commissaire en charge de l'Economie rurale et de l'Agriculture. A la suite de la présentation, les observations ci-après ont été formulées :

- Les recommandations doivent être formulées de manière précise et concise.
- Le rapport doit être accompagné d'une note de cadrage qui identifie les recommandations ayant des incidences financières, juridiques et structurelles, assorties d'un projet de décision.
- Les incidences financières doivent être chiffrées.
- Le rapport ne fournit pas d'informations sur le niveau de mise en œuvre des plans nationaux d'investissement dans le secteur agricole.
- Les différents acteurs intervenant dans le secteur agricole (NEPAD, différents partenaires, Communautés économiques régionales, etc.) doivent être organisés autour d'une division précise de travail dont la coordination assure l'atteinte des objectifs du PDDAA de l'Union africaine.
- Dans le domaine de la durabilité environnementale, la restauration du bassin du Lac Tchad reste une préoccupation permanente.
- Les responsables de la mobilisation des ressources ainsi que les objectifs de financement ne sont pas clairement identifiés.
- La mobilisation des ressources doit être envisagée au plan interne en Afrique, les partenaires au développement éprouvant déjà une certaine « fatigue ».
- Le rapport doit informer sur le niveau de réalisation du projet de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel.
- Une étude doit être menée avant la mise en place du Centre africain de politique foncière de l'UA (ALPC).

- xi. Le paragraphe 42 du rapport demande l'institutionnalisation du Centre, toutefois les modalités de cette institutionnalisation ne sont pas explicitées.
- xii. La question de la création du fonds de lutte antiparasitaire et phytosanitaire évoquée au paragraphe 71 du rapport doit du rapport devrait être renvoyée aux sous-comités pertinents du COREP après avoir mené une étude approfondie.
- xiii. Trop de fonds sont déjà créés au niveau de l'UA.
- xiv. Définir un échéancier pour la mise en œuvre de la stratégie continentale détaillée pour le développement des indications géographiques en Afrique et selon une hiérarchisation de priorités.
- xv. La demande du Cameroun d'abriter le Centre d'excellence pour la réduction des risques de catastrophes doit être examinée conformément à la procédure de l'UA relative à l'accueil des institutions.
- xvi. En cas de régularisation des postes liés à un projet, ces derniers ne devraient pas revenir d'office à ceux qui les occupent, mais ils doivent être ouverts à la compétition, et ce, conformément aux procédures réglementaires de recrutement en vigueur.
- xvii. Donner des informations détaillées sur la fiche de résultat des pays dans le domaine de la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo.

43. La Commissaire chargée du Département de l'Économie rurale et de l'Agriculture et le Directeur du département ont donné les réponses suivantes :

- i. 47 États membres ont été évalués dans le cadre de l'évaluation continentale du PDDAA. Le rapport d'évaluation a été présenté à la réunion du CTS.
- ii. La Commission travaille à harmoniser les contributions des différents acteurs engagés dans la transformation du secteur agricole en Afrique (FAO, NEPAD, CER, etc.).
- iii. Il est possible de réunir tous les fonds en un fonds unique qui pourra permettre de répondre à toutes les urgences en Afrique. Chaque département de la Commission pourrait avoir accès à ce fonds.
- iv. La BAD et Nestlé sont disposés à mettre en place un laboratoire de la sécurité alimentaire en Afrique. Pour cela, l'engagement et le soutien de l'UA leur est indispensable.
- v. L'Union européenne est prête à travailler avec la Commission sur la stratégie continentale des indications géographiques pour l'Afrique.

- vi. Trois recommandations assorties d'incidence financières ont été élaborées dont celle relative au Centre africain des questions foncières. Cette question sera débattue entre la Commission, la BAD et la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA).
- vii. La mise en place du fonds d'urgence envisagée se fera conformément aux procédures réglementaires que communiquera le Bureau de la conseillère juridique.
- viii. Une feuille de route sera élaborée dans les domaines de la sécurité alimentaire des indications géographiques.
- ix. Le recrutement de personnel se fera dans le respect des procédures pertinentes en vigueur.
- x. Il existe un programme d'urgence pour soutenir les États membres en cas de catastrophes.
- xi. Le rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo sera présenté à la Conférence.

Recommandations

44. Le COREP :

- (i) Prend note des rapports présentés ;
- (ii) Demande qu'une note de cadrage qui mentionne les recommandations avec des incidences financières, structurelles et juridiques soit dirigée ;
- (iii) Demande également à la Commission de mener une étude approfondie sur la mise en place d'un Fonds général de lutte antiparasitaire.
- (ii) **Rapport de la deuxième session du Comité technique spécialisé sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées, Kigali (Rwanda) 16-21 octobre 2017 - EX.CL/1042(XXXII)**
 - **Position commune sur le Pacte mondial pour des Migrations sûres, ordonnées et régulières;**
 - **Rapport d'étape sur l'Initiative UA-Corne de l'Afrique sur la traite des êtres humains et le trafic illicite des migrants.**

45. Le Rapport et le projet de déclaration ont été présentés par le Directeur des Affaires politiques. À la suite de cette communication, des observations et commentaires ont été formulés, et des éclaircissements ont été demandés comme suit :

- i. Le Rapport doit prendre en compte les conséquences graves de la migration sur la jeunesse à travers la Méditerranée et les solutions proposées.
- ii. Des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont le Gouvernement du Mali a été choisi pour abriter le Centre africain d'études et de recherches sur la migration, compte tenu des décisions pertinentes relatives à la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable concernant l'accueil des organes et institutions de l'UA.
- iii. La nécessité d'inclure les délais de création de l'unité technique proposée au sein du Département des Affaires politiques et du Centre africain d'études et de recherches sur la migration, prenant en compte les ressources financières requises.
- iv. Les sous-comités concernés du COREP doivent examiner les incidences financières et structurelles de la création de cette unité technique et de ce centre.
- v. Les CTS doivent veiller au respect des règles et procédures régissant l'élection du Bureau.

46. Selon les éclaircissements qui ont été fournis, la décision sur la création du Centre africain d'études et de recherches sur la migration a été adoptée par le Conseil exécutif en juillet 2006 (voir Décision EX.CL/Dec.314 (IX)). Par ailleurs, le Gouvernement du Mali a déjà entrepris certaines activités dans le cadre de la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif. En outre, il a été indiqué que la question relative au membre du Bureau provenant de la Région de l'Afrique du Nord a été renvoyée au Conseil exécutif étant donné que cette question n'a pas été résolue au cours de la Réunion du CTS.

Recommandation

47. Le COREP a:

- (i) Pris note du Rapport du Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées et de la déclaration, et s'est dit préoccupé par la situation des réfugiés en Afrique ;
- (ii) Demandé à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement du Mali, de mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif relative à la création du Centre africain d'études et de recherches sur la migration et d'accélérer la mise en place et l'opérationnalisation du Centre opérationnel régional de Khartoum et du Centre de formation des forces de l'ordre du Caire;
- (iii) Demandé par ailleurs, à la Commission de soumettre aux sous-comités concernés du COREP, les incidences structurelles et financières de la création de l'Unité technique spécialisée, qui fournira une assistance technique concernant la mise en œuvre de la feuille de route sur la libre circulation, dans le but d'assurer la formulation de recommandations pertinentes à soumettre au Conseil exécutif.

(iii) Rapport de la deuxième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur l'éducation, la science et la technologie, Le Caire (Égypte), 21-23 octobre 2017 - EX.CL/1043 (XXXII)

48. Le rapport a été présenté par le Directeur par intérim du Département Ressources humaines, Science et Technologie. A la suite de la présentation, les observations ci-après ont été faites :

- i. La question des honoraires à payer aux responsables de l'Université panafricaine (UPA) pose le problème général de la capacité à servir l'Afrique sans attendre une contrepartie pécuniaire.
- ii. Nécessité de regrouper toutes les recommandations ayant des incidences financières, juridiques et structurelles.
- iii. Expliquer les raisons qui justifient la demande de transférer les responsabilités de l'Agence de coordination de la CESA aux commissions nationales de l'UNESCO.
- iv. Donner les raisons qui expliquent que l'UNESCO soit sollicitée pour la finalisation du Protocole sur la mobilité des enseignants du Continent, l'UA n'ayant pas la pratique d'associer les agences des Nations unies dans l'élaboration de ses instruments juridiques.
- v. Accélérer la mise en place du Groupe de travail sur « Paix et Éducation ».
- vi. Approfondir la réflexion sur les modalités d'association des universités africaines aux programmes de recherche de bourses ainsi que pour le prix Kwame Nkrumah.
- vii. Les États membres n'ont pas encore ratifié la Convention d'Addis-Abeba sur la mobilité des enseignants. Il est plus efficace de se mobiliser pour la faire ratifier plutôt que de vouloir recourir à un autre instrument juridique relevant des Nations Unies.
- viii. Nécessité d'une coordination des agences universitaires de recherche au niveau de la Commission de l'UA pour éviter la duplication et le chevauchement des rôles.

49. Le Directeur par intérim du Département Ressources humaines, Science et Technologie a apporté les explications suivantes :

- i. L'UPA est dotée d'un statut particulier et le Département avait adressé une requête au CTS pour le paiement des honoraires à son personnel.

- ii. L'UNESCO est un partenaire utile et elle est impliquée dans la mise en œuvre de certains projets pour des raisons d'efficacité.
- iii. La Commission travaille en étroite collaboration avec l'UNESCO pour accélérer la ratification de la Convention adoptée à Addis-Abeba sur la mobilité des enseignants et l'harmonisation des diplômes sur le continent.
- iv. L'UNESCO est sollicitée, dans le cadre du partenariat, dans la mise en œuvre de l'Agence de coordination de la CESA. Il ne s'agit pas de transférer les activités de la CESA à l'UNESCO.

Recommandation

50. Le COREP :

- (i) Prend note du rapport présenté ;
- (ii) Demande que les recommandations dudit rapport ayant des incidences financières, juridiques et structurelles soient présentées en un document séparé assorti d'une note de cadrage ;
- (iii) Recommande de transmettre ces recommandations au Conseil exécutif pour examen et adoption ;
- (iv) **Rapport sur la mise en œuvre opérationnelle du CTS n° 8 de l'UA sur la fonction publique, la gouvernance locale, le développement urbain et la décentralisation EX.CL/1044 (XXXII)**

51. Le Rapport a été présenté par le Directeur du Département des Affaires politiques. À la suite de cette communication, les éclaircissements ci-après ont été demandés:

- i. La proposition contenue dans le Rapport relative à la création d'un Secrétariat d'appui au CTS sur la fonction publique, la gouvernance locale, le développement urbain et la décentralisation est contraire à la pratique de l'UA en matière de gestion et d'appui aux autres CTS, puisque ce CTS a besoin d'un Secrétariat permanent d'appui qui doit être mis à disposition normalement par le département concerné au sein de la Commission.
- ii. Bien que l'Acte constitutif donne mandat aux CTS de créer des structures ad hoc, cette demande ne peut pas être acceptée, parce qu'elle créera un précédent, et elle va à l'encontre des pratiques et du Règlement intérieur de l'UA.
- iii. Les propositions contenues dans le Rapport ont des incidences structurelles et financières, et doivent, en conséquence, être examinées et approuvées par les sous-comités concernés du COREP avant qu'elles ne soient soumises au Conseil exécutif.

- iv. La nécessité d'apporter des éclaircissements sur les implications relatives à la convocation d'une conférence des bailleurs de fonds/partenaires dans le but de mobiliser des ressources en faveur du CTS 8 de l'UA ; et de savoir si oui ou non le Bureau a le mandat et le pouvoir d'organiser cette conférence.
- v. Si le département concerné manque de personnel pour assurer le fonctionnement et la gestion efficace du CTS, il faudra donc procéder au recrutement approprié du personnel supplémentaire.
- vi. Le COREP doit adopter une décision de principe sur les demandes relatives au nouveau recrutement du personnel au sein de la Commission jusqu'à ce que l'audit du personnel nécessaire soit finalisé, conformément aux décisions antérieures du Conseil exécutif.

52. En réponse, le Directeur des Affaires politiques a assuré le COREP que tous les commentaires et amendements seront pris en compte en conséquence. Il a souligné que la Commission, par le biais du Département des Affaires politiques, fait fonction de Secrétariat du CTS 8 de l'UA. L'intention n'est pas de créer un nouveau secrétaire, mais de renforcer le personnel actuel au sein du Département, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle effective et efficace du CTS parce qu'il regroupe trois (3) conférences ministérielles précédentes. Le Directeur a, par ailleurs, rassuré les participants à la réunion que la proposition soumise fera l'objet de délibérations par les sous-comités concernés du COREP, en tenant compte du processus de Réforme institutionnelle de l'UA.

Recommandation

53. Le COREP a:

- (i) Pris note du Rapport et rappelé que le mandat des départements de la Commission est, entre autres, d'assurer le secrétariat des différents CTS;
- (ii) Recommandé au Conseil exécutif que la structure proposée doit être soumise aux sous-comités concernés du COREP, en prenant en compte les règlements administratifs et financiers pertinents et le processus de réforme de l'Union.
- (v) **Rapport de la première réunion du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration, Addis-Abeba (Éthiopie), 23-27 octobre 2017 - EX.CL/1045 (XXXII)**

54. Le rapport a été présenté par le Directeur du Département des Affaires économiques. A la suite de la présentation, les observations ci-après ont été formulées :

- i. mentionner la Tanzanie sur la liste des Etats membres ayant pris part à la réunion ;
- ii. nécessité de mettre en place un mécanisme devant assurer la coordination de la mise en œuvre de la feuille de route relative à l'Agenda 2063 ;
- iii. présenter en un document séparé toutes les recommandations ayant des incidences financières, juridiques et structurelles ;
- iv. donner des informations sur l'offre éventuelle des États membres à accueillir le Centre africain d'excellence des marchés inclusifs (AIMEC)
- v. faire le point sur la liste des États membres ayant déjà mis en œuvre la décision de la Conférence de l'UA adoptée à Kigali en juillet 2016 de prélever 0,2% sur les marchandises importées éligibles;
- vi. inverser la tendance consistant à élargir les critères définissant les conditions à remplir par les États membres pour accueillir un organe de l'UA ;
- vii. soumettre le projet de règlement intérieur du CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration au CTS sur la justice et les affaires juridiques avant sa soumission au Conseil exécutif ;
- viii. préciser la source qui prescrit aux États membres de consacrer 0,15% de leur budget aux activités liées à la statistique.

55. Le Directeur du Département des Affaires économiques a apporté les réponses suivantes :

- i. Tous les Etats membres intéressés par l'accueil du Centre africain d'excellence des marchés inclusifs sont invités à adresser leurs offres à la Commission ; ces offres seront analysées par le Bureau de la Conseillère juridique sur la base des critères établis par les dispositions réglementaires.
- ii. Le Comité ministériel sur le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 coordonne toutes les activités relatives à l'Agenda 2063 et rend compte au Conseil exécutif.
- iii. Le CTS sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration a décidé de proposer de retenir 0,15% des budgets nationaux pour le développement de la statistique.
- iv. Le Code panafricain des investissements sera soumis au CTS sur la justice et les affaires juridiques avant son examen par le Conseil exécutif.

- v. Il est important que le Conseil exécutif procède à l'adoption de la Stratégie révisée pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSAII) et du Centre africain d'excellence des marchés inclusifs (AIMEC).

Recommandations

56. Le COREP :

- (i) Prend note du rapport présenté ;
- (ii) Recommande que le projet de Règlement intérieur du CTS sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration soit soumis au CTS sur la Justice et les Affaires juridiques avant qu'il ne soit finalement soumis au Conseil exécutif ;
- (iii) Demande à la Commission de soumettre le projet révisé du Code panafricain des Investissements au CTS sur le Commerce, l'Industrie et les Ressources minérales et au CTS concerné, pour examen, et de le renvoyer au CTS sur la Justice et les Affaires juridiques, pour examen ultérieur, avant sa soumission au Conseil exécutif ;
- (iv) Recommande l'adoption par le Conseil exécutif de la Stratégie révisée pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSAII) ;
- (v) le processus de sélection de l'Etat membre devant accueillir le Centre africain d'excellence des marchés inclusifs (AIMEC) doit se faire conformément aux critères pertinents en la matière.
- (vi) **Rapport de la deuxième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la communication et les techniques de l'information et de la communication (CTS-CICT-2) Addis-Abeba (Éthiopie), 20-24 novembre 2017 - EX.CL/1046 (XXXII)**

57. Le rapport a été présenté par le Directeur du Département Infrastructures et Energie. A la suite de la présentation, les observations ci-après ont été formulées :

- i. La Commission doit être représentée pendant toute la durée des réunions des CTS par ses membres élus en charge desdits CTS, notamment, au niveau ministériel. L'absence même partielle des Commissaires du segment ministériel ne peut pas être justifiée.
- ii. Les points saillants de la Déclaration sur la gouvernance numérique devraient être exposés pour faciliter la compréhension des principaux enjeux du numérique.
- iii. Relever dans la Déclaration les points qui induisent des incidences financières.

- iv. Donner de plus amples explications sur Dot.Africa et démontrer la relation avec la problématique générale des communications et des technologies de l'information.

58. Le Directeur du Département Infrastructure et Energie a apporté les éléments de clarification suivants :

- i. Aucune des recommandations n'induit d'incidences financières. Des provisions sont prévues au budget de 2018 pour la mise en œuvre des activités mentionnées.
- ii. La principale préoccupation est d'élever le projet du numérique au rang de projet phare de l'Union africaine.
- iii. Dot. Africa est un outil qui permet à l'Afrique de garder son identité et d'utiliser un même domaine numérique sur l'ensemble du continent.

Recommandations

59. Le COREP :

- (i) Prend note du rapport présenté ;
- (ii) Constatant qu'aucune des activités mentionnées dans le rapport n'induisant d'incidences financières, le rapport ne sera pas transmis au Conseil exécutif ;
- (iii) Recommande au Conseil exécutif l'examen et l'adoption de la Déclaration sur la gouvernance numérique adoptée par le CTS.
- (vii) Rapport de la quatrième Réunion des ministres du Commerce de l'Union africaine, Niamey (Niger), 1-2 décembre 2017, EX.CL/1047 (XXXII)**

60. Le rapport a été présenté par la Directrice du Département Commerce et Industrie. A la suite de la présentation, les observations ci-après ont été formulées :

- i. Félicitations au Président de la République du Niger, S.E. Issoufou Mohamadou, pour son engagement personnel et ses efforts en faveur de la promotion et de l'avancement du projet de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC), dont il est le Leader.
- ii. Sept (7) Etats membres ont formulé des réserves sur le Projet du Protocole dont les textes dûment signés ont été remis à la Commission de l'UA. Ces réserves ne sont pas annexées au rapport bien qu'il en soit fait mention au paragraphe 34 dudit rapport.
- iii. Certaines délégations ont voulu savoir si les réserves évoquées portaient sur le quorum ou sur l'ensemble du rapport.

- iv. Par rapport à la tenue d'une session extraordinaire du Sommet au mois de mars 2018 pour le lancement de la ZLEC, des divergences de position ont apparues :
- Le Nigeria était d'avis que le lancement de la ZLEC pourrait être fait au mois de mars 2018, comme proposé dans le rapport, et ce d'autant plus que cette proposition reste une recommandation issue de la Conférence ministérielle qui s'est déroulée sous les auspices du Leader de la ZLEC, le Président de la République du Niger.
 - D'autres délégations, tout en soulignant leur appui à la ZLEC, ont relevé la trop grande justesse du délai de mars 2018, et l'importance considérable des incidences financières qui en résulteraient. Elles ont proposé que ce lancement soit programmé pour le Sommet de juin/juillet 2018.
 - En outre, il a été soulevé des questions d'ordre procédural, notamment, l'examen du rapport par le CTS compétent. À cet égard, comme le COREP n'a pas le mandat de décliner un rapport ministériel, il serait judicieux d'attendre le rapport du Président du Niger à la trentième session ordinaire du Sommet en janvier 2018, en sa qualité de Leader de la ZLEC.
- v. Le droit des Etats membres à se faire représenter par des plénipotentiaires aux négociations de la ZLEC doit être reconnu et respecté.
- vi. Mettre l'accent sur la mise en œuvre effective de la Feuille de route relative à la ZLEC.

61. La délégation de la République du Niger a exprimé la reconnaissance du gouvernement de son pays à la cinquantaine des Etats membres qui ont participé à la réunion ministérielle de Niamey, sans oublier la Commission de l'Union africaine et plus spécifiquement le Département Commerce et Industrie.

62. Elle a salué la mémoire de Mme Miriam Omoro, cheville ouvrière de la ZLEC, emportée par la maladie alors qu'elle travaillait sans relâche pour faire avancer le projet de la ZLEC. Elle a renouvelé ses condoléances les plus attristées à la Commission et à la famille.

63. La Directrice du Département Commerce et Industrie a apporté les éléments de clarification suivants :

- i. Il avait été demandé aux délégations de formuler leurs réserves de façon précise mais ces critères de précision n'ont pas été respectés.
- ii. Le Leader de la ZLEC, le Président de la République du Niger, avait indiqué que le Sommet extraordinaire sera accueilli par un Etat membre, qui prendra en charge les coûts liés à l'organisation et à la tenue dudit Sommet.

Par ailleurs beaucoup de partenaires sont disposés à apporter un soutien financier pour le lancement de la ZLEC. La question du financement ne constitue pas une préoccupation.

- iii. Les ministres du Commerce réunis à Niamey ont décidé que la date de mars 2018, est bien indiquée pour le lancement de la ZLEC. Il serait difficile de remettre en question ladite décision par le COREP.
- iv. Les États membres sont souverains de désigner leurs représentants plénipotentiaires aux négociations de la ZLEC. Des invitations seront adressées aux ministres du Commerce des Etats membres pour participer aux réunions programmées.
- v. Une décision des organes délibérants a autorisé les ministres du Commerce de tenir leurs réunions sur la ZLEC et de soumettre directement leurs rapports au Conseil exécutif, sans passer par le CTS sur le commerce.
- vi. Remercie le Gouvernement du Niger pour l'assistance fournie à feu, Mme Omoro, pendant la Conférence ministérielle tenue à Niamey.
- vii. Les réserves formulées par les délégations des Etats membres portaient sur les questions de procédure et sur les conclusions de la réunion. Le quorum était atteint, les cinquante-et-un (51) Etats membres ayant été représentés par des délégués dûment accrédités.
- viii. Une note sur les incidences financières et structurelles de ce processus sera soumise au Sommet extraordinaire prévu en mars 2018, pour examen et adoption.
- ix. La feuille de route de ce processus est respectée. Un calendrier de réunions pour la période de janvier à juin 2018, a été établi, et les protocoles en annexe de la ZLEC feront l'objet d'examen en vue de leur finalisation selon le calendrier arrêté.

Recommandations:

64. Le COREP:

- (i) Prend note du rapport présenté.

(viii) Rapport sur la quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, Nouakchott, Mauritanie, 4 – 8 décembre 2017- EX.CL/1074(XXXII)

65. Le rapport a été présenté par le Commissaire en charge des Affaires économiques.

66. A la suite de la présentation les observations suivantes ont été formulées :
- i. La délégation de la Mauritanie a remercié la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de Développement (BAD), tous les Etats membres qui ont pris part à la réunion ministérielle de Nouakchott. Elle a souligné l'importance de l'état civil comme instrument de planification et de développement.
 - ii. Si l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil a été reconnue, des préoccupations ont été soulevées quant à la proposition de créer un CTS spécifique consacré aux questions de l'état civil et de l'enregistrement des faits statistiques.
 - iii. Une telle création contreviendrait à la décision des organes délibérants limitant le nombre de CTS à 14 et serait en contradiction avec le processus de rationalisation mis en œuvre par la réforme institutionnelle en cours.
 - iv. La conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil doit intégrer au sein d'un CTS déjà existant.
 - v. Par ailleurs le paragraphe 5 de la Déclaration demande « *la création d'un sous-comité chargé de l'enregistrement des faits d'état civil dans le cadre du Comité technique spécialisé compétent de l'Union africaine* ».
 - vi. Envisager à installer des postes mobiles d'enregistrement des faits d'état civil dans les zones reculées pour assurer l'enregistrement des bébés naissant dans les zones rurales et reculées.
 - vii. Envisager la possibilité d'organiser une réunion d'imprégnation et de formation des responsables d'unités d'enregistrement des faits d'état civil pour un échange d'expériences.
 - viii. Exposer les motifs justifiant le choix du 10 août comme journée de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil (paragraphe 18 de la Déclaration).
 - ix. Donner des informations chiffrées sur les paragraphes de la Déclaration dont la mise en œuvre induit un coût financier afin que les organes délibérants se prononcent en toute connaissance de cause.
 - x. Une session de cette conférence ministérielle est prévue à Lusaka en Zambie alors que les organes délibérants ont déjà supprimé les conférences ministérielles, à l'exception de deux.
 - xi. Donner les références de la décision demandant aux Etats membres de consacrer 0,15% de leur budget à l'enregistrement des faits d'état civil.

67. Le commissaire et le directeur du département des Affaires économiques ont apporté les éléments de clarification suivants :

- i. L'organisation de l'enregistrement mobile des faits d'état civil est un impératif ; c'est pour généraliser la pratique d'un tel enregistrement qu'un atelier se tiendra à Nouakchott au courant de cette année pour renforcer les capacités des Etats membres en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil sous la direction de la Commission de l'UA, en collaboration avec la BAD, l'ACBF, la CEA et d'autres partenaires.
- ii. La conférence sur l'enregistrement des faits d'état civil réunis plusieurs ministres (finances, économie, santé, etc.), d'où la proposition d'en faire un CTS, pour lui donner l'occasion de se réunir tous les ans plutôt que tous les deux ans comme initialement décidé par la conférence ministérielle inaugurale tenue en 2012 ; et ce, en raison de l'importance que revêt les questions relatives à l'enregistrement des faits d'état civil.
- iii. Les Etats membres ont souhaité qu'une partie de 0,15% à consacrer aux questions de la statistique au niveau national soit dédiée à l'enregistrement des faits d'état civil.
- iv. L'institution du 10 août comme Journée de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil vise à la sensibilisation des citoyens sur l'importance de l'état civil et son rôle dans la programmation du développement.

Recommandations

68. Le COREP :

- (i) Prend note du rapport présenté ;
- (ii) Recommande au Conseil exécutif d'entériner la Déclaration de Nouakchott adoptée par la 4^{ème} Conférence des ministres africains de l'Etat civil.
- (ix) Déclaration de la dixième Réunion ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité, Addis-Abeba, (Éthiopie), le 9 janvier 2018 - EX.CL/1072 (XXXII)**

69. La déclaration sur la défense, la sûreté et la sécurité a été présentée par le Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité. À la suite de cet exposé, les commentaires et observations ci-après ont été faits :

- i. les États membres ont pris note de la nécessité d'harmoniser certains paragraphes de la déclaration, notamment les paragraphes 3 (c) et 3 (0) afin de refléter la décision du CTS telle que présentée correctement par le Commissaire ;

- ii. la nécessité d'apporter des mises à jour régulières au COREP sur la mise en œuvre opérationnelle de la Force africaine en attente.

70. Le Commissaire à la Paix et à la Sécurité a indiqué que les corrections nécessaires seront apportées aux paragraphes susmentionnés de la déclaration, et a assuré que le COREP recevra des mises à jour régulières telles que demandées.

Recommandation

71. Le COREP a:

- (i) recommandé que la déclaration de la dixième Réunion du CTS sur la défense, la sûreté et la sécurité soit soumise par le Conseil exécutif, pour adoption par la Conférence de l'UA.
- (x) **Rapport de la troisième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques, Addis-Abeba (Éthiopie), 6-15 novembre 2017: Examen du projet d'instruments juridiques approuvé par la Réunion - EX.CL/1048 (XXXII).**

72. Le Rapport a été présenté par la Conseillère juridique qui a indiqué que les projets d'instruments juridiques examinés et adoptés par le CTS doivent être recommandés pour examen et adoption par le Conseil exécutif. Certains d'entre eux doivent être soumis à la Conférence de l'UA pour examen et adoption. Suite à la proposition relative à l'amendement des recommandations de l'atelier sur la promotion des traités de l'UA, qui a été organisé en marge de la Réunion du CTS, la Conseillère juridique a indiqué que le Rapport tel qu'adopté par les ministres n'inclut pas ces recommandations et que ledit Rapport ne peut pas être amendé par le COREP ou le Bureau de la Conseillère juridique.

Recommandations:

73. Le COREP a:

- (i) Pris note du Rapport;
- (ii) Recommandé que les projets d'instruments juridiques soient soumis au Conseil exécutif pour examen et adoption;
- (iii) Indiqué que les projets d'instruments juridiques qui doivent être adoptés soient soumis à la Conférence de l'UA.

SECTION V : RAPPORTS DE LA COMMISSION, DES AUTRES ORGANES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DE L'UA

a) RAPPORTS DE LA COMMISSION

(i) Rapport de la Commission sur l'état de la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence - Doc.EX.CL/1049 (XXXII)

74. Le rapport de la Commission sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence a été présenté par le Secrétaire général de la Commission. À l'issue de cet exposé, des remarques, observations et demandes d'éclaircissements ont été formulés ainsi qu'il suit:

- i. Il n'a pas été possible d'examiner le tableau annexé au rapport analytique. Il a par conséquent été proposé de prendre note du rapport analytique et de confier à la Commission la responsabilité d'évaluer le tableau.
- ii. Des efforts devraient être fournis afin de réduire le nombre de décisions adoptées à chaque Sommet conformément aux décisions pertinentes sur la rationalisation des Sommets de l'UA et en tenant compte de l'aptitude et de la capacité à les mettre en œuvre.
- iii. Tous les projets de décision doivent être accompagnés d'incidences budgétaires et structurelles afin d'éviter les demandes inutiles de budget additionnel.
- iv. Les États membres se sont déclarés préoccupés par le nombre croissant de décisions adoptées malgré la décision de la Conférence de rationaliser les Sommets de l'UA et de réduire les événements parallèles.
- v. Les États membres devraient jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des décisions. À cet effet, il est proposé que certaines décisions soient prises deux fois par an ou une fois tous les trois ans.
- vi. La Commission a été encouragée à assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions et à préparer des questionnaires destinés aux organes et institutions de l'UA afin d'évaluer la manière dont les décisions sont mises en œuvre.
- vii. Des éclaircissements ont été demandés sur la manière dont les taux de mise en œuvre des décisions étaient calculés.
- viii. La RASD a relevé qu'une décision de la Conférence sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité ne figurait pas sur le tableau.
- ix. L'Érythrée a indiqué que des questions étaient en suspens dans le cadre des décisions EX.CL/Dec. 899 (XXVIII) et EX.CL/Dec. 967(XXXI) portant sur le refus de visa par le gouvernement du pays hôte au personnel érythréen à

l'UA et à un fonctionnaire diplomatique et les membres du personnel de la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'UA et de la CEA. L'Érythrée a considéré que cela constituait une violation de l'Accord de siège et la Convention générale sur les privilèges et immunités de l'OUA. Le gouvernement hôte a répondu en indiquant qu'une mise à jour de toutes les questions en suspens découlant du rapport du Sous-comité du COREP sur l'accord de siège sera présentée au Sous-comité lorsqu'une réunion sera convoquée.

75. Le Secrétaire général a apporté les précisions ci-après:

- i. La prolifération des décisions est une question qui doit être traitée dans le cadre des efforts conjoints de la Commission et des États membres et des solutions doivent être identifiées en attendant les résultats des réformes institutionnelles.
- ii. Les incidences financières devraient être prises en compte dans les projets de décision soumis à l'examen des organes de décision. Il a été indiqué que les Départements/Directions seraient sensibilisés à l'avance sur la préparation des documents financiers.
- iii. Les préparatifs des Sommets doivent commencer à l'avance et les événements parallèles seront rationalisés.
- iv. La Commission s'efforcera de diffuser les documents de travail dans les délais fixés par le Règlement intérieur des organes de décision.
- v. A assuré la République arabe sahraouie démocratique que la Décision Assembly/AU/Dec.644(XXIX) de juillet 2017 sur le Rapport du Conseil de Paix et de Sécurité fera également l'objet des débats.

76. Le COREP a:

- (i) Pris note du rapport analytique présenté étant donné que le tableau des décisions figurant en annexe continue de relever de la responsabilité de la Commission ;
- (ii) Se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions;
- (iii) Demande le respect strict des décisions prises par le Conseil exécutif et la Conférence de l'UA, notamment parce qu'elles sont liées à la rationalisation des Sommets ;
- (iv) Demande à la Commission de veiller à la rationalisation du nombre de décisions qui sont adoptées à l'occasion de chaque Sommet et le nombre d'événements parallèles ;

- (v) Demande à la Commission d'inclure une analyse détaillée des causes de la faible mise en œuvre des décisions et les responsabilités de la Commission et des États membres ;
- (vi) Recommandé que les incidences juridiques, financières et structurelles soient systématiquement prises en compte dans chaque projet de décision devant être adopté par les organes de décision;
- (vii) Recommandé que la Commission, en étroite collaboration avec le COREP, identifie des méthodes novatrices d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre des décisions;
- (viii) Recommandé le rapport et le projet de décision au Conseil exécutif pour examen.

(ii) Rapport de la Commission sur la Palestine et le Moyen-Orient - EX.CL/1050 (XXXII)

77. Le Rapport a été présenté par le Directeur des Affaires politiques. Suite à la présentation du Rapport par la Directrice en charge des Affaires politiques, les commentaires et observations ci-après ont été faits:

- i. Les derniers développements en Palestine et au Moyen Orient sont alarmants et ont compromis les perspectives susceptibles de faire avancer le processus de paix dans la région.
- ii. Il importe d'intensifier la mobilisation et de renforcer le soutien de l'Union africaine au peuple et à la cause palestinienne en discutant avec la communauté internationale afin de préserver la légalité internationale.
- iii. Il faudra amender le paragraphe sur l'initiative américaine portant sur le processus de paix au Moyen Orient.
- iv. L'Afrique doit renouveler son ferme engagement et sa solidarité à la cause palestinienne et assurer que le continent est uni sur cette cause.
- v. Le projet de Déclaration doit être révisé et examiné pour être en phase avec les derniers développements politiques survenus dans la région.
- vi. Un nouveau paragraphe doit être ajouté au projet de Déclaration de la Décision du 21 décembre 2017 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le statut de Jérusalem.

78. Suite aux observations et commentaires, la Commissaire aux Affaires politiques a assuré aux membres du COREP que les amendements apportés au Rapport et au projet de Déclaration seront pris en compte. Elle a, par ailleurs, réitéré la position ferme de l'UA sur la Palestine qui sera discutée avec la communauté internationale, pour garantir la légalité internationale et le processus de paix. Elle a terminé en exhortant les États membres de continuer, aussi bien individuellement que collectivement, à soutenir la cause Palestinienne qui dure depuis trop longtemps.

Recommandations

79. Le COREP :

- (i) Recommande au Conseil exécutif le projet de Déclaration sur la situation en Palestine et au Moyen Orient y compris les apports du COREP, pour examen.
- (iii) Rapport de la Commission sur la situation humanitaire en Afrique - EX.CL/1051 (XXXII)**

80. Le Rapport sur la situation humanitaire en Afrique a été présenté par la Commissaire aux Affaires politiques Il a été suivi de commentaires et observations suivants:

- i. La Commission a été félicitée pour le rapport amélioré et élaboré sur la situation humanitaire générale en Afrique et a été invitée à maintenir ce cap.
- ii. Il ressort du Rapport que la triste réalité de la situation humanitaire en Afrique ne s'est pas améliorée et qu'il faudra des efforts concertés et soutenus par le continent.
- iii. Les données et chiffres fournis dans le rapport sont, dans certains cas, inexacts et pas mis à jour, des corrections nécessaires doivent y être apportées conformément aux statistiques internationales.
- iv. Le fardeau des crises humanitaires en Afrique doit être partagé avec la communauté internationale, à travers la mise en place d'une assistance appropriée.
- v. Il est crucial de s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés pour trouver des solutions durables qui, en retour, doivent être soutenues par une volonté politique et la mise en œuvre des cadres politiques existants.
- vi. Une date doit être fixée pour la Conférence des donateurs pour la mobilisation des ressources, initialement prévue pour se tenir en 2017.
- vii. Le continent doit s'attaquer aux causes profondes de la situation des réfugiés et trouver une solution définitive aux conflits engendrant la présence de réfugiés.
- viii. La situation actuelle des réfugiés en Afrique exige la mise en place urgente d'une Agence humanitaire africaine.
- ix. Des remerciements ont été adressés aux populations et aux gouvernements de tous les États membres qui accueillent les réfugiés, les déplacés internes (PDI), les migrants ainsi que ceux qui leur apportent de l'assistance humanitaire.

- x. Les États membres qui ont mis en place des politiques pertinentes, qui ont fourni des contributions financières ou des soutiens en nature ou qui ont régularisé la situation des migrants ou des réfugiés doivent être félicités et cités en exemple dans le Rapport, pour les efforts consentis.
- xi. La Commission a été félicitée pour ses efforts en collaboration avec les parties prenantes internationales, pour la manière avec laquelle elle a abordé la question des migrants en détresse en Lybie en leur fournissant de l'assistance dans le cadre du rapatriement volontaire.
- xii. Les autorités libyennes doivent être encouragées à poursuivre leurs efforts pour défendre les migrants qui sont victimes de tortures et de traitements dégradants et pour apporter le soutien nécessaire aux États membres concernés pour rapatrier leurs ressortissants.
- xiii. En raison de l'impact dévastateur du légionnaire d'automne sur la sécurité alimentaire dans certains pays d'Afrique australe, une réponse détaillée pour résoudre la question afin de prévenir la famine doit être élaborée par les départements concernés de la Commission.
- xiv. Le Rapport doit être soumis au Conseil exécutif pour qu'il convienne de la démarche à suivre dans la résolution des causes profondes de la migration clandestine et du déplacement des populations en Afrique.

81. Dans sa réponse, le Commissaire aux Affaires sociales a fait un résumé détaillé des actions menées par la Commission face à la détresse des migrants bloqués en Lybie. Elle a surtout rassuré la réunion en affirmant que la réponse de l'UA a été bien antérieure aux reportages dans les media évoquant le trafic et la vente des migrants en Lybie. La Commissaire a mis en exergue les différentes mesures et initiatives que la Commission, de concert avec la communauté internationale, a prise pour faciliter le rapatriement volontaire et sécurisé des migrants, y compris la création d'un Groupe de travail tripartite avec l'ONU et l'UE. Elle a aussi exprimé sa gratitude aux autorités libyennes qui ont exprimé leur ferme soutien à la Commission et aux Etats membres au cours du processus. Elle a conclu en exhortant tous les États membres concernés à veiller à ce que les migrants qui ont décidé de rentrer soient accueillis avec dignité tout en faisant l'objet d'un processus approprié de réintégration.

82. Suite à ces explications, les délégations ont émis des observations et commentaires additionnels qui se présentent comme suit :

- i. La question du présumé trafic humain en Lybie n'est pas nécessairement lié au gouvernement mais plutôt à la situation d'instabilité et des groupes criminels qui opèrent dans le pays.
- ii. Les États membres sont invités à continuer de prendre les mesures nécessaires, en étroite collaboration avec l'Organisation internationale des Migrations, pour identifier et recenser leurs ressortissants en Lybie en vue de faciliter leur rapatriement malgré les défis.

- iii. Les efforts entrepris par les autorités libyennes pour sauver et accueillir les migrants doivent, par ailleurs, être mis en exergue dans le Rapport.
- iv. La délégation du Maroc a indiqué que le paragraphe 17 du rapport comporte une mention contraire au droit international. La Commission n'est pas en mesure de rapporter la preuve qu'elle a procédé à un sondage d'opinion auprès des réfugiés et qu'ils ont apporté la réponse mentionnée dans le rapport.
- v. La Délégation de l'Algérie a indiqué que selon la pratique universelle, ce sont les pays d'asile qui fournissent les statistiques relatives aux réfugiés qui se trouvent sous leur juridiction. Si dans certains contextes, des opérations de recensement peuvent se faire avec accord des pays d'asile, la question est différente, s'agissant des réfugiés sahraouis. En effet, le « recensement » des réfugiés sahraouis est partie intégrante du plan de règlement lequel connaît depuis plus d'une décennie un blocage. Le recensement est indissociable des avancées dans la mise en œuvre dudit plan.

83. La Commissaire aux Affaires politiques a apporté les réponses et clarifications suivantes :

- i. Il est entendu que tous les commentaires et observations seront pris en compte pour améliorer le rapport.
- ii. Des actions concrètes doivent être proposées aux organes politiques pour apporter des solutions aux causes profondes des déplacements et de la migration en Afrique.
- iii. La préoccupation portant sur les données et statistiques exactes est un défi crucial pour la Commission du moment qu'elle reçoit des chiffres en provenance des Etats membres étant donné qu'il est difficile d'avoir le nombre exact des réfugiés en raison de leurs mouvements imprévisibles.
- iv. Il faut également encourager les Etats membres qui accueillent les réfugiés et ceux qui ont la volonté de le faire, il est aussi important de les soutenir et de les encourager à accueillir les personnes déplacées.
- v. Les conflits ne sont pas les seules causes profondes des déplacements ; les catastrophes naturelles et le terrorisme en sont aussi des facteurs principaux.
- vi. Le gouvernement de la Lybie fait des efforts considérables pour aider au rapatriement des migrants, malgré la souffrance de sa propre population à la merci des groupe terroristes de l'Etat islamique et autres forces criminelles.

- vii. La Commission prendra des mesures pour finaliser la tenue de la Conférence des donateurs dans un futur proche.
- viii. La situation humanitaire en Afrique est complexe et connaît une évolution rapide. De ce fait, il est difficile d'intégrer toutes ses causes profondes et ses implications.

Recommandations

84. Le COREP :

- (i) Prend bonne note du rapport présenté;
- (ii) Salue les efforts fournis par tous les Etats membres qui accueillent les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants. Il a aussi félicité la Commission pour ses actions concrètes menées face à la situation humanitaire en Afrique ;
- (iii) Demande à la Commission de mettre à jour les chiffres dans le rapport relatif aux réfugiés conformément aux statistiques nationales et internationales ;
- (iv) Souligne le besoin de faire des efforts continus sur la situation humanitaire sur le continent en étroite collaboration avec les Etats membres de l'UA et les parties prenantes concernées aux fins d'éradiquer les causes profondes de la situation des migrants et des réfugiés dans le cadre de solutions politiques aux facteurs réels qui engendrent de pareilles situations ;
- (v) Salue aussi les mesures prises par le gouvernement de la Lybie, en collaboration avec la Commission, pour résoudre la situation des migrants en Lybie et, condamne avec la plus grande fermeté, les traitements dégradants infligés aux migrants par les groupes criminels dans ce pays ;
- (vi) Exhorte les pays d'origine des migrants à contrôler leurs frontières pour arrêter le flow de l'immigration irrégulière ;
- (vii) Exprime sa gratitude aux Etats membres qui ont fourni un soutien financier et autres dans le cadre de la prise en compte de la situation des réfugiés et des migrants dans les différents Etats membres.

(iv) Rapport de la Commission sur l'accueil du Secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)- EX.CL/1052 (XXXII)

85. Le Directeur des Affaires sociales a fait une présentation du rapport.

86. Par la suite, le Lesotho et le Soudan se sont félicités des facilités apportées par la Commission et indiqué que les consultations sur l'accueil du CAEDBE étaient toujours en cours pour parvenir à un consensus. Le COREP a été informé que de nouvelles consultations entre les deux pays auraient lieu en marge du Conseil exécutif.

87. Le COREP :

- (i) A pris note du rapport de suivi de la Commission de l'Union africaine sur les offres des Etats membres concernant l'accueil du Secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) ;
- (ii) A exhorté les deux pays à poursuivre leurs consultations en marge du Conseil exécutif dans la perspective de parvenir à un consensus.

(v) Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA)

- douzième Rapport sur la mise en œuvre de la SDGEA
- onzième Synthèse des Rapports des Etats membres sur la mise en œuvre de la SDGEA **EX.CL/1053 (XXXII)**

88. La Directrice en charge des Femmes et du Développement a présenté le Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la Déclaration Solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. Il s'en est suivi des observations et commentaires :

- i. La Commission devrait harmoniser les procédures de rapport et leur périodicité afin d'assister les Etats membres à se conformer au mécanisme des productions des rapports.
- ii. La Commission devrait discuter avec les Etats membres qui ont émis des réserves au Protocole de Maputo dans le but de les voir retirer.
- iii. Salue la campagne en direction de l'élimination de la transmission mère enfant du VIH (MTCT). Toutefois, des clarifications ont été demandées.
- iv. Il était nécessaire que le rapport traite des droits de la société dans son ensemble et pas seulement des femmes afin d'assurer la participation de tous à l'amélioration de la situation socio-économique des femmes.
- v. La Direction des femmes, du genre et du développement a été invitée à entreprendre une analyse et à collaborer avec les Représentants permanents des Etats membres à Addis-Abeba pour assurer des progrès durables. Les femmes Ambassadeurs basées à Addis-Abeba pourraient jouer un rôle important dans la promotion de ces efforts.

- vi. Des informations sur certaines des campagnes en cours doivent être portées à l'attention de toutes les parties prenantes, par exemple, un dépistage volontaire du VIH.
- vii. Les recommandations doivent apparaître clairement dans le rapport.
- viii. Conformément à la décision Assembly/AU/Dec. 582 (XXV), il a été proposé que le projet de décision sur cette question soit examiné par le Conseil exécutif et non par la Conférence.

89. Suite aux commentaires et observations formulés, la Directrice chargée de la promotion de la femme et du genre a indiqué que le CTS sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes a examiné la question de l'harmonisation des procédures de rapport et a rassuré les États membres que les observations faites lors de l'examen, seront prises en compte.

Recommandations

90. Le COREP :

- (i) Prend note du rapport présenté;
- (ii) Félicite les Etats membres qui mettent en œuvre les politiques favorables à l'égalité entre les hommes et les femmes;
- (iii) Demande à la Commission de développer une politique genre articulée non pas exclusivement sur les droits de la femme mais ancrée dans l'amélioration générale du contexte socio-économique, le genre incluant à la fois les femmes et les hommes ;
- (iv) Demande à la Commission d'harmoniser le format des rapports à soumettre par les Etats membres pour en faciliter l'exploitation ;
- (v) Exhorte les Etats membres à renseigner avec précision les questionnaires qui leur sont adressés pour que le rapport général soit le reflet des situations sur le terrain ;
- (vi) Demande à la Commission de faire plus de travail analytique et de solliciter la contribution des Représentants permanents auprès de l'UA pour affiner la rédaction des questionnaires et pour assurer le suivi et l'évaluation des résultats sur le terrain ;
- (vii) Demande à la Commission d'assurer une large publicité des campagnes entreprises dont celle de dépistage volontaire du VIH/SIDA en communiquant les dates et les lieux en temps opportun ; les incidences financières liées à ces campagnes doivent être calculées à toutes fins utiles ;

(viii) Demande à la Commission de travailler avec les Etats membres pour retirer les réserves faites sur le Protocole de Maputo et les sensibiliser pour ne pas émettre des réserves sur ce Protocole dans le futur.

(vi) Rapport sur la mise en œuvre de la Décision relative à l'Offre de la République de Zambie d'abriter le Secrétariat du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC),
• **Plan stratégique 2017/2018 de l'ECOSOCC-- EX.CL/1054 (XXXII)**

91. Le Président de l'ECOSOCC a présenté le projet de Plan stratégique de l'ECOSOCC tandis qu'un représentant de la Direction du CIDO a présenté le Rapport sur la mise en œuvre de la Décision du Conseil exécutif sur le transfert de l'ECOSOCC.

92. Après les présentations, les observations suivantes ont été formulées :

- i. La Zambie a réaffirmé son engagement pour accueillir le Secrétariat de l'ECOSOCC, en particulier sa contribution dont notamment, un bureau intérimaire, trois véhicules, une maison, des dispositions de sécurité pour le bureau, un détachement des fonctionnaires qui seront payés par le gouvernement zambien et une parcelle de dix acres avec titre de propriété foncière au nom de l'UA.
- ii. La Zambie a informé le COREP que la conception architecturale du bureau était également prête et qu'elle serait remise à l'UA pendant le Sommet.
- iii. Le Conseil exécutif est invité à accorder au COREP l'autorisation d'approuver le budget relatif au transfert de l'ECOSOCC compte tenu de l'urgence de la question.
- iv. La performance de l'ECOSOCC depuis sa création n'a pas répondu aux attentes des États membres. À cet égard, il a été demandé à la Commission de mettre en œuvre la décision EX.CL/Dec.849 (XXV) du Conseil exécutif qui demandait à la Commission de mener une étude approfondie sur le fonctionnement de l'ECOSOCC depuis sa création.
- v. L'ECOSOCC est un organe important qui a pour but d'encourager la collaboration entre les peuples.
- vi. L'ECOSOCC doit être habilité à diriger les processus d'accréditation des organisations de la société civile conformément aux meilleures pratiques internationales.

93. La Direction du CIDO a fourni les éclaircissements suivants :

- i. Une réunion consultative avec diverses parties prenantes, y compris le COREP, a été organisée en octobre 2017, au cours de laquelle un cadre conceptuel et des termes de référence sur la réalisation de l'étude approfondie ont été élaborés.

- ii. Cette étude aura lieu au premier trimestre de 2018.
- iii. L'ECOSOCC se propose d'élaborer les critères d'accréditation en 2018.

94. Le COREP a :

- (i) Pris note du rapport sur la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif sur le transfert de l'ECOSOCC ;
- (ii) Félicité le gouvernement de la Zambie de son engagement à accueillir le Secrétariat de l'ECOSOCC et des initiatives prises jusqu'ici ;
- (iii) Demandé à la Commission et à l'ECOSOCC, en collaboration avec les États membres, d'accélérer la réalisation de l'étude approfondie sur le fonctionnement de l'ECOSOCC depuis sa création ;
- (iv) Demandé au Conseil exécutif de lui accorder l'autorisation d'approuver le budget relatif au transfert de l'ECOSOCC.

(vii) Le Rapport biennal inaugural de la Commission de l'Union africaine sur la mise en œuvre de la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture pour une prospérité partagée et l'amélioration des moyens de subsistance - EX.CL/1055 (XXXII)

95. Le rapport a été présenté par le Commissaire en charge de l'économie rurale et de l'agriculture. Suite à la présentation, les observations et commentaires ci-après ont été faits:

- i. La classification des pays au sein des régions doit être faite de manière cohérente selon la répartition géographique par régions tel que convenu par l'UA;
- ii. Le rapport n'était pas factuellement correct en indiquant que l'Érythrée éprouvait des difficultés à mettre en œuvre le PDDAA. La situation factuelle correcte était que l'Érythrée n'avait pas soumis les données requises et elle n'a non plus participé à la formation.

96. Il a été précisé qu'étant donné que l'Érythrée n'a pas soumis les données requises ni participé à la formation, il était impossible d'évaluer l'Érythrée au cours de l'examen.

Recommandation

97. Le COREP :

- (i) A pris note du rapport présenté ;

- (ii) A également noté que le Premier Ministre de l'Ethiopie, Leader choisi pour assurer la promotion du PDDAA soumettra un rapport à la Conférence.

(viii) Rapport de la Commission sur la mise en place du Haut Conseil des autorités locales de l'Union africaine (UA-HCAL) - EX.CL/1056 (XXXII)

98. Le rapport a été présenté par la Commissaire en charge des Affaires politiques. Bien que la pertinence du Haut Conseil des autorités locales en tant qu'organe consultatif au sein de l'Architecture de gouvernance de l'UA fût formellement reconnue, que l'offre du Gouvernement du Sénégal d'abriter le secrétariat dudit haut conseil avec prise en charge des incidences financières de son fonctionnement au cours des deux premières années de fonctionnement saluée, il y a eu des divergences sur, d'une part, la procédure d'acheminement du rapport aux organes délibérants, et d'autre part, sur certains éléments de fond relatifs au mandat dudit Haut conseil.

99. Un groupe d'Etats membres a relevé que :

- i. La mise en place du Haut Conseil des autorités locales devrait se faire dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'UA dont le processus arrivera à terme en janvier 2019.
- ii. Les implications financières et structurelles de la mise en place du Haut Conseil des autorités locales doivent être examinées en amont par les sous-comités du COREP sur les structures et les questions financières avant de soumettre la question au Conseil exécutif à travers le CTS compétent.
- iii. Certains paragraphes du rapport soulèvent des problèmes de cohérence avec le droit national des Etats membres et même de constitutionnalité en ce qu'ils confèrent à un organe consultatif continental des pouvoirs de représentation et de décision au nom des autorités locales dans les Etats membres, ceux-ci n'ayant pas un modèle uniforme de gouvernance locale.
- iv. La Commission doit fournir plus d'informations sur les charges de fonctionnement du Haut Conseil des autorités locales au-delà des deux premières années prises en charge par le Sénégal.

100. Un autre groupe d'Etats membres a soutenu la soumission directe de la mise en place du Haut Conseil des autorités locales au Conseil exécutif et souligné ce qui suit :

- i. La délégation du Sénégal a réaffirmé la validité de l'offre faite par son pays d'abriter le secrétariat du Haut Conseil des autorités locales et de prendre en charge les frais de son fonctionnement pendant les deux premières années.
- ii. Le Haut Conseil des autorités locales a été, formellement, créé par la décision EX.CL/Dec.839(XXV) de la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Malabo, Guinée Equatoriale du 20 au 24 juin

2014, et le rapport sur la question a été préparé conformément aux dispositions de cette décision.

- iii. La soumission directe de la question au Conseil exécutif est parfaitement fondée, le COREP n'ayant pas qualité de réviser la décision EX.CL/Dec.839(XXV) du Conseil exécutif.
- iv. Il revient au Conseil exécutif d'apprécier si la question qui lui est adressée est passée à la procédure réglementaire en la matière.
- v. Le Conseil exécutif jugera de l'opportunité de renvoyer ou pas la question devant la Conférence de l'UA.
- vi. Les attributions du Haut Conseil, de par leur aspect consultatif, n'empiètent pas sur les pouvoirs et compétences des autorités locales des Etats membres et elles sont susceptibles d'adaptation à toutes les modèles de gouvernance politique.

101. La Commissaire et le Directeur du Département des Affaires politiques ont pris note des observations des délégations sur la question et indiqué que les attributions du Haut Conseil n'aura pas d'impact sur les compétences des autorités locales dans les Etats membres.

102. Face à la persistance des divergences sur la procédure d'acheminement du rapport au Conseil exécutif, l'avis du Bureau de la Conseillère juridique a été sollicité.

103. Dans son intervention, le représentant du Bureau de la Conseillère juridique a invoqué les dispositions de la décision EX.CL/Dec.839(XXV) qui demande à la Commission de soumettre à la Conférence les projets de statut et de budget du secrétariat du Haut Conseil des autorités locales. Il a ensuite rappelé les dispositions réglementaires régissant les modalités d'accueil des organes de l'Union africaine.

104. En conclusion, il a renvoyé la question au COREP à qui revient la décision quant à l'acheminement du rapport au Conseil exécutif ou non.

Recommandations

105. Le COREP :

- (i) Prend note du rapport présenté ;
- (ii) Demande à la Commission de définir le mandat du Haut Conseil sur les autorités locales d'une manière qui soit constitutionnellement accepté par les États membres ;
- (iii) Demande également à la Commission de soumettre les implications financières, juridiques et structurelles liées à la mise en place d'un secrétariat, pour examen, par les structures compétentes.

(ix) Rapport sur l'accueil du Centre de Développement des minéraux africain (AMDC) - EX.CL/1075(XXXII)

106. Le rapport a été présenté par le Directeur du Commerce et de l'Industrie. Un représentant du département a, par la suite, présenté le rapport de la mission d'évaluation sur l'accueil du Centre africain pour le développement des ressources minérales (AMDC). À la suite des présentations, des commentaires et observations ont été formulés et des précisions ont été demandées comme suit :

- i. La Commission et l'équipe d'experts qui a mené les missions d'évaluation ont été félicitées pour la qualité du rapport qui est fondé sur des critères et des exigences bien équilibrés et qui fournit des preuves suffisantes permettant au Conseil exécutif de prendre une décision éclairée.
- ii. Il est nécessaire d'assurer la cohérence dans la notation attribuée à la Guinée et d'aligner la traduction du rapport dans les différentes langues.
- iii. La délégation du Soudan a indiqué que la situation financière et la réglementation des visas s'amélioreraient et que le statut de l'AMDC serait signé en marge du présent Sommet.
- iv. L'AMDC étant une agence spécialisée de l'UA, le choix du pays hôte devrait être basé sur la compétence et le mérite technique afin de faciliter la mise en œuvre de la Vision minière pour l'Afrique et la pleine utilisation de celle-ci au profit de l'Afrique.
- v. Les critères de classement et de notation devraient être utilisés comme une norme d'excellence dans le choix du pays d'accueil des centres et institutions de l'UA.
- vi. Le rapport devrait être soumis au Conseil exécutif pour examen, en tenant compte des amendements et alignements proposés.

107. En réponse, le Directeur du commerce et de l'industrie a exprimé sa satisfaction pour le retour d'information sur le rapport et donné l'assurance que la traduction serait alignée dans les différentes langues sur la base de la version anglaise.

Recommandations

108. Le COREP a :

- (i) pris note du rapport d'évaluation sur l'accueil du Centre africain pour le développement des ressources minérales (AMDC) ;
- (ii) félicité la Commission pour le rapport équilibré et les critères de notation ;
- (iii) recommandé au Conseil exécutif d'examiner les conclusions du rapport d'évaluation et pris une décision sur le pays d'accueil de l'AMDC.

b) RAPPORTS DES AUTRES ORGANES

(1) COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP) - EX.CL/1057 (XXXII)

- (i) Rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)
- (ii) Examen de l'étude sur le fonds d'affectation spéciale pour la Cour
- (iii) Examen du rapport sur l'amendement de la Décision EX.CL/Dec.967 (XXXI)

109. Le rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) en 2017 a été présenté par le Président de la Cour. Celui-ci a informé le COREP que l'examen du Rapport sur l'amendement de la Décision EX.CL/Dec.967 (XXXI) devrait être reporté au prochain Sommet.

110. Après la présentation, les commentaires et observations suivants ont été formulés:

- i. Les États membres doivent financer 100% du budget de la Cour au titre de l'exercice 2019 conformément aux décisions pertinentes sur le financement des organes de l'UA afin de préserver leur indépendance et leur intégrité et qu'il en soit tenu compte dans le projet de décision.
- ii. La Cour doit définir des critères pour établir des partenariats.
- iii. La nécessité pour le pays hôte d'accélérer la construction du bâtiment du siège permanent de la Cour.
- iv. Conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec. 842 (XXV), la Cour doit veiller à l'opérationnalisation urgente de son Fonds d'affectation spéciale. Plusieurs États membres ont particulièrement souligné que le fonds fiduciaire devrait donc recevoir une priorité du fait qu'il permettrait d'éliminer toute ingérence induite et d'assurer l'indépendance de la cour.
- v. En ce qui concerne le cas de la Libye, le COREP a été informé des efforts continus et de l'engagement de la Libye à se conformer aux décisions et jugements de la Cour.
- vi. La Cour a été invitée à indiquer les mesures prises pour accroître le nombre de ratifications et la Déclaration au titre de l'article 34 (6) du Protocole de la Cour.
- vii. Le pays hôte a informé le COREP que la Cour, le gouvernement hôte et la CUA tiendront une réunion tripartite afin de résoudre toutes les questions liées à la construction des locaux permanents.
- viii. De nombreuses délégations ont assuré la Cour qu'elles s'engageaient à mettre en œuvre les décisions et jugements rendus par la Cour.

- ix. La nécessité d'inclure des délais dans l'étude sur la création d'un fonds d'affectation spéciale pour la Cour au titre du paragraphe 2 du projet de décision.
- x. Le Rwanda a évoqué des préoccupations sur le manque d'impartialité de la Cour dans le procès relatif au Rwanda. À cet égard, le Rwanda a informé le COREP que la non-exécution des ordonnances de la Cour relatives aux mesures conservatoires était délibérée du fait que le Rwanda n'accepte pas que la Cour reçoive des requêtes de génocidaires fugitifs. En outre, le Rwanda a demandé que le point 10 du projet de décision relatif au rapport de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples relatif au refus de la République Unie de Tanzanie et de la République du Rwanda soit supprimé.
- xi. Il est nécessaire d'effectuer un audit des ressources humaines et de la gestion en raison des irrégularités signalées concernant le recrutement et la promotion des membres du personnel de la Cour. Le rapport d'audit sur les ressources humaines devrait également être présenté à la prochaine réunion du COREP de juillet 2018.
- xii. La déclaration à faire en application de l'article 34 (6), du protocole de la Cour est une prérogative des États membres et ne devrait donc pas être considéré comme un défi pour la Cour, comme indiqué dans le rapport.
- xiii. Il convient d'éviter dans toute la mesure possible la dénonciation publique des États membres, car cela ne favorise pas un environnement propice entre la Cour et les États membres. À cet égard, il a été proposé que la Cour doit avoir d'autres voies de dialogue avec les États membres sur les difficultés qu'elle rencontre.

111. Le Président de la CAFDHP a fourni des éclaircissements suivants :

- i. Le financement reçu par la Cour, qui est utilisé exclusivement à des fins de sensibilisation, provient de l'Union européenne à travers la GIZ. Ce processus de financement est mené conformément aux processus et procédures de l'UA.
- ii. La Cour prend note des efforts déployés par les différents États membres pour mettre en œuvre ses décisions et a noté qu'elle ne peut faire une reconnaissance officielle que lorsque les États membres auront soumis des rapports officiels à la Cour.
- iii. En ce qui concerne le faible niveau de ratification, la Cour a noté que, malgré les efforts de sensibilisation déployés, la décision finale de signer, de ratifier ou de faire des déclarations reste la prérogative des États membres.
- iv. La Cour a le devoir d'examiner les affaires portées devant elle. Cependant, les objections faites par la République du Rwanda doivent être faites

pendant le temps imparti pour l'audition. Cela permettra à la Cour d'examiner les allégations formulées et de décider de manière impartiale.

- v. La cour est habilitée à citer les noms des États membres qui ne respectent pas les ordres de la Cour contenus dans les décisions prises dans les rapports de la Cour.
- vi. Un appel a été lancé aux États membres pour permettre à la Cour de s'acquitter de son mandat avec indépendance et impartialité.

Recommandations

112. Le COREP a :

- (i) Pris note du rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;
- (ii) Félicité les États parties dans leurs efforts pour mettre en œuvre les décisions de la Cour et a en outre appelé à une collaboration plus étroite pour résoudre les problèmes pendants ;
- (iii) Décidé que le paragraphe 10 du projet de décision relatif au rapport de la Cour africaine portant sur le refus de la République Unie de Tanzanie et de la République du Rwanda se conformant aux ordres pour les mesures provisoires de la Cour soit supprimé ;
- (iv) Demandé également à la Cour d'élaborer une politique de collaboration avec les partenaires sous forme documentée, transparente, responsable et vérifiable pour que les États membres soient confiants, ne s'immiscent pas dans l'indépendance et l'impartialité de la Cour et la soumette à l'examen et à l'approbation des organes délibérants en juillet 2018 ;
- (v) Invité la Commission à effectuer un audit des ressources humaines et de la gestion afin de veiller à ce que la Cour dispose de la capacité requise pour exécuter son mandat et relève tout défi en termes de ressources humaines auquel est confronté la Cour et rende compte aux organes délibérants en juillet 2018 ;
- (vi) Recommandé que les États membres financent à 100% la Cour à commencer par le budget de 2019 ;
- (vii) Recommandé que le rapport sur l'amendement de la décision EX.CL/Dec.967 (XXXI) soit reporté au prochain Sommet ;
- (viii) Recommandé en outre que le rapport et le projet de décision avec les propositions d'amendements soient soumis à l'examen du Conseil exécutif.

(2) COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP) - EX.CL/1058 (XXXII)

Rapport d'activité de la Commission africaine et des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

113. Le Président de la Commission de l'Union africaine a présenté le 43^e rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). S'en sont suivis les commentaires et observations des délégations qui ont :

- i. félicité le nouveau Président pour son élection en lui souhaitant un travail fructueux pendant son mandat ;
- ii. noté que les piliers de l'UA sont fondés sur le respect des droits de l'homme et que les États membres ont l'obligation de se conformer à ces principes ;
- iii. rappelé la Décision EX.CL/Dec.887 (XXVII) du Conseil exécutif de juin 2015 concernant le retrait du statut d'observateur à la Coalition des lesbiennes africaines (CAL) et la révision des critères d'octroi du statut d'observateur aux ONG, en tenant compte des valeurs fondamentales, de l'identité et des bonnes traditions africaines. Regrettablement, le COREP a relevé que la Commission n'a pris aucune mesure pour mettre en œuvre la décision ;
- iv. exprimé leurs préoccupations concernant le manque de communication entre la CADHP et le COREP. Dans ce contexte, le COREP s'est félicité de la proposition de la CADHP pour une retraite entre les deux organes et la mise sur pied d'un comité à composition non limitée pour aborder certaines questions en suspens ;
- v. prôné la mise en œuvre des décisions pertinentes de la Conférence sur le financement de tous les organes de l'UA afin d'assurer leur indépendance;
- vi. souligné que le rapport de la CADHP devrait également se concentrer sur les progrès positifs qui ont été réalisés dans les États membres ;
- vii. encouragé la Cour à effectuer des visites sur le terrain et à entamer des dialogues avec les États membres afin de trouver des solutions à certains défis ;
- viii. des délégations ont proposé de suspendre le rapport jusqu'au règlement de certaines questions. D'autres ont estimé que les défis soulevés devaient aider la Commission à améliorer son travail ;
- ix. invité la CADHP à vérifier les allégations avant de les porter sur ses rapports d'activités ;
- x. certaines délégations ont soulevé des préoccupations spécifiques :

- a. Le Maroc, les Comores et le Sénégal ont proposé l'annulation de l'amendement du paragraphe 55 du rapport et du paragraphe 5 du projet de décision. Ils ont souligné que le plus nécessaire était d'établir un dialogue entre le Royaume du Maroc et la CADHP sur la question comme convenu à la 34^e session du Conseil exécutif de juillet 2017 ;
- b. Le Kenya respecte la primauté du droit et l'obligation sur les droits de l'homme au titre des instruments juridiques internationaux auxquels il est partie.
- c. La Gambie a assuré le COREP que le nouveau gouvernement gambien est engagé dans la construction du siège permanent de la CADHP et qu'un groupe de travail a été mis sur pied. La Gambie souhaite donc avoir le temps de finaliser les efforts en cours.
- d. Le Zimbabwe a indiqué que le communiqué de presse publié par la CADHP le 21 novembre 2017 sur le changement de gouvernement était déplacé puisque la transition du pouvoir au Zimbabwe est conforme à la Constitution du pays. Il a également indiqué que le pays restait attaché aux principes énoncés dans les instruments juridiques de l'UA et de la SADC.
- e. La RASD a relevé que le paragraphe 55 du rapport et le paragraphe 5 du projet de décision concernant la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec.689 (XX) du Conseil exécutif demandant à l'ACHPR d'effectuer une mission sur le territoire mentionné par l'UA en tant que République arabe sahraouie sous contrôle du Royaume du Maroc dans le but d'enquêter sur les violations des droits de l'homme reflétaient fidèlement les réalités actuelles. Elle a en outre invité le Royaume du Maroc à se conformer à la décision des organes directeurs de l'UA. Cette opinion est soutenue par l'Algérie, le l'Angola, le Zimbabwe, le Nigéria et la Namibie.
- f. La délégation de la Tanzanie a noté que le gouvernement de la République Unie de Tanzanie apporte 18,7 milliards tous les mois en guise d'éducation gratuite aux enfants scolarisables de la maternelle au cours secondaire. Elle a par ailleurs noté que la politique n'empêche pas les parents d'inscrire leurs enfants dans les cours privés après leur accouchement. Il a été également indiqué que la punition est également prévue par la loi contre tout auteur de la grossesse d'une élève. La République Unie de Tanzanie a souligné que la question concernant l'éviction des pastoralistes à Kilosa et Mvomero est présentée à la Cour de Justice de l'Afrique de l'Est et ne peut être discutée dans cette réunion afin de ne pas porter préjudice à la question. S'agissant de la stigmatisation contre les populations vivant avec le sida, le gouvernement tanzanien a créé une unité dans chaque hôpital public pour assurer les soins médicaux, y compris l'orientation psychologique et aux populations vivant avec le VIH dans le pays.

- g. La délégation d'Égypte s'est opposée au retrait de la recommandation du COREP demandant la création d'un groupe de travail à composition non limitée sur la CADHP.

114. Le Président de la CADHP a ainsi répondu aux questions soulevées :

- i. Ce n'est pas la CADHP qui a saisi la Cour pour un avis consultatif sur la décision du Conseil exécutif concernant le retrait du statut d'observateur à la CAL, mais le Centre des droits de l'homme (Université de Pretoria). La CADHP examinera donc les préoccupations du COREP sur l'absence de mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif et présentera un rapport au COREP au cours de la prochaine session.
- ii. La CADHP a révisé ses critères d'octroi du statut d'observateur afin de garantir que seules les ONG africaines et celles opérant en Afrique puissent en bénéficier.
- iii. La CADHP reste engagée à travailler en étroite collaboration avec les organes ;
- iv. La nécessité d'un dialogue entre le COREP et la CADHP est reconnue et la CADHP est prête à travailler avec les États membres pour répondre à leurs préoccupations.
- v. La CADHP est consciente que même si la responsabilité première du respect des droits de l'homme et des peuples incombe aux États, les individus et les communautés ont aussi des responsabilités.
- vi. La Commission est prête à entamer un dialogue avec le Royaume du Maroc sur la mise en œuvre des décisions des organes politiques concernant l'établissement des faits.
- vii. La CADHP a exprimé son inquiétude quant au fait que le groupe de travail à composition non limitée est prématuré et pourrait compromettre la protection des droits de l'homme et des peuples sur le continent. Elle a proposé que la retraite prévue aborde les défis existants et la voie à suivre.

Recommandations

115. Le COREP :

- (i) Prend note du 43^e rapport d'activité de la CADHP ;
- (ii) Demande aux États membres et à la CADHP de coopérer lors des enquêtes sur les plaintes ;

- (iii) S'inquiète de l'absence de mise en œuvre des décisions des organes délibérants relatives au retrait du statut d'observateur à la Coalition des lesbiennes africaines (CAL) et demande à la CADHP de se conformer à la décision ;
- (iv) Recommande d'organiser une retraite conjointe entre le COREP et la CADHP pour engager une réflexion constructive sur les méthodes de travail de la CADHP, améliorer le dialogue et les relations entre les deux organes et envisager la mise en place d'un groupe de travail du COREP à composition non limitée pour travailler notamment sur les modalités de la CADHP et la mise en œuvre des décisions ;
- (v) Encourage les États membres à participer aux sessions de la Commission ;
- (vi) Recommande la soumission du rapport et du projet de décision amendé à l'examen du Conseil exécutif.

(3) CONSEIL CONSULTATIF AFRICAIN DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION (AUABC), EX.CL/1059 (XXXII)

- (i) Rapport d'activité du Conseil consultatif africain sur la corruption (AUABC)
- (ii) Examen de la note conceptuelle sur l'Année de lutte contre la corruption en Afrique (Projet 2018)
- (iii) Examen du projet de Plan stratégique du Conseil consultatif africain sur la corruption (AUABC) 2017-2021

116. Le rapport d'activité du Conseil consultatif africain sur la corruption (AUABC) a été présenté par le président de l'AUABC. Après la présentation, les observations suivantes ont été formulées :

- i. L'AUABC, en collaboration avec les États membres et la Commission, devrait prendre des mesures afin de récupérer les fonds illicites qui sortent de l'Afrique et d'autres biens volés qui sont à l'étranger.
- ii. L'on note une recommandation en suspens demandant de changer la dénomination du Conseil de l'AUABC en Conseil consultatif sur la lutte contre la corruption et les raisons sous-tendant le retard accusé dans le changement de dénomination n'ont pas été fournies aux États membres.
- iii. Les États parties et les États membres ont été invités à mettre en œuvre des activités de lutte contre la corruption en tenant compte du thème du Sommet de 2018.
- iv. Que l'AUABC, un organisme d'intégrité, puisse formuler une opinion avec réserve dans le rapport d'audit a soulevé des inquiétudes.
- v. Le rapport d'activité et le plan stratégique n'incluaient aucune évaluation de ses opérations depuis sa création ni de résultats livrables pour les activités prévues.

- vi. Il était nécessaire d'intensifier l'interaction entre les États parties et l'AUABC en ce qui concerne les mécanismes d'établissement de rapports afin de garantir que les rapports soient soumis.
- vii. L'AUABC devrait mettre en œuvre les recommandations des rapports d'audit relatives au recouvrement des dépenses irrégulières.
- viii. Le projet de décision doit prendre en compte les activités à mener en 2018 conformément au thème de l'année.
- ix. L'on s'est interrogé si le fait pour l'AUABC de recevoir un financement du secteur privé comme indiqué au paragraphe 25 de la note conceptuelle du projet de 2018.

117. Le président de l'AUABC a fourni des éclaircissements comme suit :

- i. La dénomination de l'AUABC est formulée en vertu de l'article 22 de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. L'AUABC consultera le Bureau du Conseiller juridique sur la façon dont sa dénomination peut être modifiée.
- ii. Le Plan stratégique 2017-2021 a été élaboré sur la base d'une évaluation du Plan stratégique 2011-2015 et a pris en compte les décisions pertinentes des organes délibérants. En outre, le plan a été élaboré dans le cadre d'un processus inclusif impliquant, entre autres, les organes nationaux de lutte contre la corruption.
- iii. L'AUABC éprouve des difficultés à s'acquitter de son mandat en raison d'un personnel inadéquat et également du fait que les membres du Conseil ne travaillent pas à temps plein.

Recommandations

118. Le COREP a :

- (i) Pris note du rapport ;
- (ii) Demandé au Conseil de lui soumettre un rapport sur la mise en œuvre du rapport d'audit à sa prochaine session;
- (iii) Demandé également à l'AUABC de mettre en œuvre les recommandations des rapports d'audit sur le recouvrement des avoirs illicites et des paiements non autorisés ;
- (iv) Demandé en outre à l'AUABC de se rapprocher du Bureau du Conseiller juridique afin de s'enquérir des processus requis pour le changement de dénomination du Conseil en « Comité consultatif sur la lutte contre la corruption » ;

- (v) Recommandé le rapport et le projet de décision ainsi que les améliorations nécessaires apportées à la lumière des observations du COREP au Conseil exécutif pour examen.

(4) RAPPORTS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DE L'UA, EX.CL/1060 (XXXII)

Rapport d'activité de l'Agence africaine des capacités de gestion des risques (ARC)

119. Le rapport a été présenté par un représentant de l'Agence africaine de gestion des risques (ARC). Par la suite, des commentaires et observations ont été formulés et des précisions ont été demandées comme suit :

- i. L'ARC a été créée en 2012 à l'occasion d'une conférence qui a réuni 41 États membres à Pretoria (Afrique du Sud).
- ii. La création d'un Comité ministériel pour soutenir le mandat de l'ARC vu son rôle important selon l'Accord de création de l'ARC qui identifie les objectifs de l'Agence comme 'l'assistance aux Etats membres pour réduire les risques de perte et de dommage causé par les événements atmosphériques extrêmes et les catastrophes naturelles affectant les populations africaines en apportant des secours ciblés aux catastrophes de façon prompt, efficace et transparente.
- iii. Des échanges réguliers entre la Commission de l'UA et l'ARC sont encouragés afin de faciliter les synergies et les complémentarités.
- iv. Le Fonds proposé pour faire face aux situations d'urgence en Afrique et le Protocole d'accord signé entre l'ARC et la Banque africaine de développement (BAD) devraient être clarifiés davantage.
- v. Les implications et le processus d'intégration de l'ARC à la Commission de l'UA devraient être définis plus clairement.

120. En réponse, la Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture a indiqué que la proposition d'intégrer l'ARC à la Commission donnerait lieu à un double emploi. La Commission a déjà mis en place des mécanismes et des programmes pour la gestion des risques de catastrophe sur lesquels il faudrait plutôt s'appuyer et qui devraient être renforcés. Elle a également souligné la nécessité pour l'ARC de dialoguer avec la Commission à travers les plates-formes et instruments existants tels que le CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement et le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC).

121. La représentante de l'ARC a fourni des éclaircissements et des réponses aux commentaires formulés. Elle a souligné que la proposition visait à renforcer et approfondir le travail avec la Commission de manière à sensibiliser davantage et obtenir plus de soutien politique de la part de l'UA et de ses États membres afin d'aider l'ARC à

concrétiser sa vision et son mandat initiaux. La représentante a précisé que le protocole d'accord signé entre l'ARC et la BAD vise à créer un mécanisme de financement principal aux pays et à financer la création de politiques publiques requises pour soutenir la gestion de risque améliorée. Elle a conclu son intervention en assurant la réunion que l'ARC continuerait de collaborer avec la Commission par les voies appropriées et de fournir une assistance technique directe aux États membres et de les sensibiliser.

Recommandations

122. Le COREP a :

- (i) Pris note du rapport de l'Agence africaine de gestion des risques (ARC) et demandé à l'ARC de poursuivre son engagement et sa collaboration avec la Commission pour lutter contre les catastrophes climatiques sur le continent ;
- (ii) Demandé à la Commission de se rapprocher de l'ARC afin de développer des mécanismes concrets et des instruments de collaboration en vue de renforcer la sensibilisation et le soutien politique parmi les États membres ;
- (iii) Recommandé le rapport d'activité au Conseil exécutif pour examen.

SECTION VI : EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-DEUXIEME (32^e) SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF ET PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTIEME (30^e) SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

123. Le COREP a adopté le projet d'ordre du jour de la trente-deuxième Session ordinaire du Conseil exécutif et le projet d'ordre du jour de la trentième Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine avec des amendements.

SECTION VII : EXAMEN DES PROJETS DE DÉCISIONS ET DE DÉCLARATIONS DU CONSEIL EXECUTIF

124. Le COREP a examiné les projets de décisions de la 32e session ordinaire du Conseil exécutif, a fait des amendements et recommandé les projets de décision au Conseil exécutif.

SECTION VIII : ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

125. Le COREP s'est réuni le mercredi 24 janvier 2018 et a adopté son rapport.

SECTION IX : QUESTIONS DIVERSES

126. Aucun point n'a été abordé sous cette rubrique.

SECTION X : CLÔTURE

127. Au nom de tous les membres du COREP et en son nom personnel, le doyen général, Représentant permanent de la République du Cameroun, a adressé des félicitations à la présidente du COREP dont le mandat est arrivé à son terme. Il a salué les remarquables qualités mobilisées par la présidente tout au long de son mandat et qui lui ont permis de rester constante dans la poursuite des objectifs de sa charge. Elle a su gérer avec beaucoup de maîtrise l'inconfort qu'elle aurait dû ressentir face aux pesanteurs structurelles dont sont marquées les fonctions de la présidence du COREP. Le COREP poursuivra son œuvre inachevée d'amélioration de ses méthodes de travail. Elle y contribuera également à partir de la nouvelle vie professionnelle qui l'attend après son retour à sa position initiale de membre du COREP.

128. Le discours de clôture de la présidente du COREP s'est déroulé autour de deux mots centraux : gratitude et remerciements. Elle s'est sentie honorée de tout le soutien dont elle a bénéficié de ses pairs, du leadership de la Commission, du secrétaire général de la Commission dont elle a salué le dévouement et la disponibilité, de l'ensemble du personnel de la Commission. Elle a mentionné à part les interprètes pour leur sens du devoir. Au moment où elle est appelée à passer le relais à la Représentante permanente du Rwanda, elle s'est réjouie de savoir que l'œuvre de réforme amorcée sous le mandat du Pr Alpha Condé qui s'achève, sera poursuivie avec une plus grande détermination en direction de la réalisation des objectifs de l'Union africaine.

129. Se félicitant de la qualité des débats depuis l'ouverture de la session avancée du COREP, elle a souligné la contribution de ce dernier aux sessions imminentes du Conseil exécutif et de la Conférence. C'est avec beaucoup d'émotion qu'elle a déclaré clos les travaux de la 35^{ème} session ordinaire du Comité des représentants permanents.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2018-01-23

Permanent Representatives' Committee Thirty-Fifth Ordinary Session 22 - 23 January 2018 Addis Ababa, Ethiopia : Report

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8714>

Downloaded from African Union Common Repository